



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives des délibérations

En vert : les débats ou commentaires des élus

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2013 :**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 18 novembre 2013 à l'unanimité.

Les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du n° 068 à 076 n'ont suscité aucune question.

\*\*\*\*\*

L'an deux mille treize, le seize décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 9 décembre 2013.

### **Etaient Présents**

Michel **BILLOUT**, Simone **JEROME**, Alain **VELLER**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Anne-Marie **OLAS**, Michel **LE GAL**, Stéphanie **CHARRET**, Claude **GODART**, Samira **BOUJIDI**, Marina **DESCOTES-GALLI**, Charles **MURAT**, Gilles **BERTRAND**, Sylvie **GALLOCHER**, Pascal **HUE**, Danièle **BOUDET**, Roger **CIPRES**, Geneviève **BERTON**, Didier **MOREAU**, Sandrine **NAGEL**, Sophie **POTIEZ**, Alban **LANSSELLE**, Cyrille **CABEAU**, Alban **WATREMEZ**, Christelle **VALOT**, Jean **LAMBERT**.

### **Etaient absents**

- Virginie **SALITRA** représentée par Alain **VELLER**
- Michel **VEUX** représenté par Charles **MURAT**
- Philippe **DUCQ** représenté par Alban **LANSSELLE**

Madame Marina **DESCOTES-GALLI** est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal a été voté à l'unanimité

## NOTICE EXPLICATIVE

### OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE DE France (MSA) – ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS

Le 24 septembre 2013, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (MSA) nous a fait parvenir une convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans.

Cette convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La M.S.A. poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Le montant annuel de l'offre de service est calculé sur la base des bilans financiers et d'activités fournis pour l'année N-1.

La durée de la présente convention est de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention.

N°2013/DEC/176

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE D'ILE DE FRANCE (MSA) - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-4 ANS**

*Rapporteur : Samira BOUJIDI*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements un service d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu la convention établie par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (MSA) parvenue en mairie le 24 septembre 2013,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier des avantages de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des établissements d'accueil de jeunes enfants de 0-4 ans,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

approuve la convention d'objectifs et de financement pur la prestation de service entre la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Ile de France (MSA) et la commune de Nangis.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ladite convention et toute pièce afférente.

Délibération n°2013/DEC/177

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEFINITION DU TEMPS SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVANT PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2013 ou 2014.

La commune de Nangis a souhaité concerter les divers partenaires concernés par ce dossier, elle a donc sollicité le 26 mars 2013 une dérogation pour un report à la rentrée 2014 (délibération n°2013/040 du 25 mars 2013).

Un comité consultatif de l'éducation a été mis en place, constitué :

- d'élus
- de représentants des divers services municipaux
- d'enseignants
- de parents d'élèves
- de représentants d'associations

afin de réfléchir à la mise en place de cette réforme sur le territoire de la commune.

Les diverses réunions, plénières ou des groupes de travail, ainsi que le questionnaire adressé à toutes les familles, ont permis de poser le cadre et de définir les objectifs du P.E.D.T. (Projet Educatif Territorial).

Un avant projet éducatif de territoire a été établi (voir document joint) et sera complété par des fiches actions présentant :

- ⌚ Les activités, ateliers
- ⌚ La définition précise et l'articulation de ceux-ci
- ⌚ Le personnel encadrant
- ⌚ Les locaux utilisés

etc...

Le scénario retenu pour l'organisation de la semaine scolaire (voir document joint) respecte les grands principes énoncés par le décret :

- 24h d'enseignement / semaine
- 9 demi-journées d'enseignement y compris le mercredi matin
- toutes les journées sont inférieures à 6h00
- ½ journée n'excède pas 3h30

La pause méridienne sera allongée de 10 minutes, ceci afin de donner un peu de confort aux enfants qui déjeunent au restaurant cour Emile Zola. En effet, les effectifs étant en augmentation, il a été nécessaire de fonctionner sur deux services depuis la rentrée 2013.

**Les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires) auront lieu de 14h40 à 16h20 1 fois/semaine sur chaque école (4j/semaine → 4 groupes scolaires) et tous les jours de 13h30 à 13h40 et de 16h20 à 16h30.**

Les **horaires scolaires** seront les suivants (voir document joint) :

Lundi mardi jeudi vendredi :

**Matin : 8h30 / 11h30**

**Après-midi : 13h40 / 16h20 OU 13h40 / 14h40 le jour où auront lieu les T.A.P. (Temps d'Activités Périscolaires)**

Mercredi :

**Matin : 8h30 / 11h30**

Le jour où les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) seront organisés dans l'école sera défini pour l'année scolaire et sera revu à chaque rentrée scolaire

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire :

Avant de vous donner la parole pour ce débat, je vais vous faire lecture du courrier qui nous a été adressé le 20 novembre 2013 par la très grande majorité des enseignants de Nangis :

Les Enseignants de Nangis :  
Groupe scolaire Château  
Groupe scolaire Noas  
Groupe scolaire des Roches  
Groupe scolaire Rossignots

77370 NANGIS

Nangis, le 22 novembre 2013

VILLE DE NANGIS	
29 NOV. 2013	
Chrono N° : A	
Destinataire pour réponse DR → Maire	Copie pour information

À Monsieur BILLOUT  
Sénateur Maire de NANGIS  
77370 NANGIS

Objet : Rentrée scolaire 2014, mise en application des nouveaux rythmes scolaires

Monsieur Le Sénateur Maire,

Suite au Comité Consultatif Education du 19 novembre 2013 et aux deux emplois du temps présentés ce jour là, les équipes enseignantes des écoles de la ville de Nangis se sont réunies et vous adressent ce courrier.

Après concertation de ce jour, nous vous prions de recevoir ci-dessous, le fruit de notre réflexion, concernant la mise en place du décret sur les nouveaux rythmes scolaires.

**Point n°1 :**

Le créneau de TAP une fois par semaine ne convient à aucune des écoles de Nangis.  
(La semaine, en ce qui concerne le temps d'enseignement, ne sera pas du tout allégée)

**Point n°2 :**

Les Enseignants envisagent très difficilement l'occupation de leurs classes durant les temps de TAP notamment pour les principales raisons suivantes :

- Temps d'APC (1h00), petits groupes dans chaque classe, conditions de calme optimum à préserver
- Préparation de la classe
- Corrections
- Affichages
- Présence de documents confidentiels
- Temps de concertation enseignants
- Entretien des salles de classe par les Agents

**Organisation de la semaine** que nous proposons, pour respecter « au mieux » le rythme de l'enfant, ainsi que « l'allègement » du temps d'enseignement

**Point n°1 :**

Nous sommes tous d'accord pour conserver **la stabilité des horaires du matin**, à savoir :  
8h30 / 11h45 les lundis, mardis, jeudis, vendredis, soit 3h15 d'enseignement x 4 = 13h00  
8h45 / 11h45 les mercredis, soit 3h00

**Point n°2 :**

Nous sommes tous d'accord pour **un allongement de la pause méridienne de 10 mn**, afin que le temps de repas des enfants concernés soit plus confortable (soit 40 mn prises sur le temps des TAP, restent donc 2h20)

**Proposition n°1 :**

4 créneaux de TAP de 35 minutes sur la semaine,  
➤ Seul moyen d'alléger réellement la durée de la journée scolaire de beaucoup d'Enfants

**Proposition n°2 :**

2 créneaux de TAP de 1h10 chacun, attribués à chaque école annuellement  
➤ Soit 2 longues journées de 5h50, 8h30/11h45 et 13h55/16h30  
  
➤ Et 2 journées allégées de 4h40, 8h30/11h45 et 13h55/15h20

En espérant que vous tiendrez compte de nos propositions, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Sénateur Maire, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

Les Enseignants de votre Ville :

➤ Groupe scolaire Château

➤ Groupe scolaire Noas

➤ Groupe scolaire des Roches

➤ Groupe scolaire Rossignots

Copie à Mme OLAS, chargée des Affaires scolaires  
Copie à M GRATTEPANCHE, IEN, Circonscription de Provins

Je vous ai remis également un message qui nous a été adressé par les représentants des parents d'élèves des écoles des Rossignots. Je précise que ce message a été transmis par mail à tous les autres représentants des écoles mais à ce jour seuls ceux des Rossignots m'ont fait parvenir en retour ce texte :





Annexe

Souhait des parents d'élèves :

Dans la mesure où l'objectif de la loi est de réduire la journée de l'enfant, nous ne sommes pas favorables à un seul TAP par semaine. Par ailleurs nous comprenons la nécessité pour certaines écoles de rallonger la pause méridienne, même si selon nous, cela n'allège en rien la journée.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30-11h45 (3h15)					
11h45-13h55 (2h10)			X		
13h55-15h55 (2h)			X		
15h55-16h30 (35min)			X		

  

	Temps scolaire hebdomadaire : 24h15
	Pause méridienne : 2h10
	Temps de TAP ou étude surveillée ou accueil périscolaire : 35min

L'objet de la loi est la réduction de la journée de l'enfant et pas obligatoirement la mise en œuvre de TAP. Dans la mesure où 35 min ne sont pas suffisantes pour une organisation optimale, nous suggérons tout simplement l'abandon des TAP. Le temps pourrait être mis à profit pour organiser des études surveillées et d'aide aux devoirs dont beaucoup d'enfants et de parents de nos écoles ont besoin.

Dans notre proposition, le temps d'enseignement est augmenté de 15min par semaine soit 9h supplémentaires sur 36 semaines récupérables à l'occasion d'un pont ou en rendant trois mercredis libres sur l'année scolaire.

Je vous lis maintenant ce que nous avons répondu, Madame OLAS et moi-même :

*Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s,  
Mesdames et Messieurs les représentant(e)s des parents d'élèves*

*A la suite de la dernière réunion du comité consultatif éducation, nous avons reçu un courrier signé de la majorité des professeurs d'école de Nangis. ous avons également été*

*informé d'une tentative de pétition à l'initiative des représentants des parents d'élèves des écoles des Rossignots, bien que n'en ayant pas été destinataire.*

*Ces deux démarches expriment un désaccord avec la proposition finalisée en comité consultatif.*

*Nous sommes donc très surpris de ces prises de position un peu tardives qui ne correspondent pas à celles exprimées publiquement.*

*Mais avec le même souci de concertation qui nous anime depuis le début de la réflexion nous allons essayer de vous apporter des éléments de réponses.*

*Pour mémoire, nous tentons depuis le mois de février d'apporter, tous ensemble, la réponse la plus appropriée au décret modifiant les rythmes scolaires. Nous le faisons dans un esprit républicain, respectant les lois et les règlements. Nous le faisons avec le souci des enfants, de leur réussite scolaire et essayons de réparer l'erreur de la semaine de 4 jours qui, en 2008, malgré l'absence totale de concertation, n'avait pas soulevé autant de passions. Nous le faisons également avec le souci d'épargner les familles et les contribuables autant que faire se peut.*

*Nous avons dans un premier temps décidé le 25 mars 2013, à l'unanimité du conseil municipal, de reporter la mise en place de la réforme en septembre 2014 pour avoir le temps de travailler convenablement. Puis nous avons interrogé les familles par le biais d'un questionnaire. Nous avons reçu plus de 450 réponses.*

*Très majoritairement, le retour au samedi matin a été rejeté. Bien que nous pensions que c'était la meilleure solution, nous en avons pris acte.*

*La mise en œuvre de 4 temps d'activités périscolaires de 45 mn chacun a également été rejetée majoritairement au bénéfice de temps d'activités plus longs. Nous en avons pris acte.*

*Nous avons ensuite proposé 2 temps d'activités de 1 h 30 chacun, avec un temps en début d'après-midi, l'autre en fin d'après-midi. Les directrices et directeurs d'école nous ont fait part de la nécessité que tous les enseignants d'une école soient « libérés » en même temps. Nous en avons également pris acte et avons retiré cette proposition.*

*Petit à petit, nous avons examiné puis éliminé plus de 15 scénarios. Celui que nous proposons aujourd'hui est la résultante de tout ce travail entrepris. Il sera présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2013.*

*Nous le résumons.*

*Les horaires scolaires seront les suivants :*

*8 h 30 - 11 h 30, 13 h 40 - 16 h 20, 3 jours par semaine*

*8 h 30 - 11 h 30, 13 h 40 - 14 h 40, le quatrième jour*

*8 h 30 - 11 h 30 le mercredi*

*Cette organisation permet un **allègement des journées qui seront toutes inférieures à 6h :***

*3 journées à 5h 40 d'enseignement  
1 journée à 4h  
le mercredi à 3h.*

*La semaine d'enseignement, elle, ne peut être allégée et reste à 24h.  
Elle préserve la régularité des horaires ce qui nous paraît important afin de ne pas créer de difficultés aux parents.*

*Les temps d'activités périscolaires seront répartis ainsi :  
10 mn pendant la pause méridienne, 4 jours par semaine  
1 h 40 une fois par semaine.*

*Le temps principal d'activités d'1 h 40 permet de déplacer une grande partie des élèves dans d'autres lieux d'activités : médiathèque, cinéma, salles polyvalentes, accueils de loisirs, équipements sportifs, école de musique... répondant ainsi en grande partie à la demande des enseignants de ne pas utiliser leur salle de classe.*

*Il permet également d'assurer au minimum une heure réelle d'activité, puisqu'il faut déduire le temps de prise en charge des enfants et les temps de déplacements.*

*Il s'agit d'une condition essentielle à la mise en place d'activités de qualité, comme celles que propose le président de l'école de musique de Nangis.*

*L'organisation des activités périscolaires sera confiée aux ALSH. Ce sera un prolongement, gratuit, des actions déjà conduites par des agents professionnels.*

*Un seul créneau par école et par semaine permet de réduire considérablement le nombre de personnes à recruter et donc de ne retenir que des personnes qualifiées. Les animateurs d'ALSH, les ATSEM apporteront leur concours, ainsi que d'autres agents municipaux du service culturel, de la médiathèque ou d'autres services. Les autres intervenants seront choisis dans les associations intervenant déjà auprès des enfants ou parmi des personnes qualifiées.*

*Les 3 directrices des ALSH et la coordinatrice du projet éducatif se répartiront les groupes scolaires. Il y aura donc une référente pour chaque groupe, interlocutrice privilégiée des directrices et directeurs d'école.*

*Nous pensons donc que les critiques formulées sont injustes.*

*De plus les trois propositions présentées, deux par les professeurs d'école, une par les représentants des parents d'élèves des écoles des Rossignots nous semblent poser encore plus de difficultés.*

*«Le créneau de TAP ne convient à aucune des écoles de Nangis. La semaine, en ce qui concerne le temps d'enseignement, ne sera pas du tout allégée », écrivent les enseignants.*

*Ainsi la proposition n°2 qu'ils formulent propose 2 journées à 5 h 50 d'activités scolaires, où est l'allègement ?*

*L'organisation de deux temps d'activités péri-scolaires de 1 h 10 chacun aurait des conséquences défavorables. Tout d'abord, comme il serait nécessaire d'accueillir deux fois plus d'enfants en même temps, l'utilisation des salles de classe deviendrait incontournable, d'autant qu'1 h 10 ne permet pas à la fois le déplacement et un temps suffisant pour des activités de qualité. Il faudrait en outre recruter le double d'intervenants ce qui nécessiterait d'augmenter le budget annuel de 150 000 € à 250 000 € ce que le budget de la commune ne saurait supporter. Nous estimons déjà que le dispositif finalisé ne peut fonctionner que s'il est subventionné à plus de 50 % par l'Etat et la Caisse d'allocations familiales.*

*Le scénario n°1, 4 temps d'activités périscolaires de 35 mn, est encore plus problématique. Tous les enfants devraient rester dans les salles de classe pour un temps d'activité ridicule. Il faudrait alors recruter quatre fois plus d'intervenants. Ce n'est donc absolument pas envisageable.*

*Il rejoint la proposition des représentants des parents d'élèves des écoles des Rossignots. Celle-ci a le mérite de la simplicité : il s'agit de ne pas appliquer la circulaire ministérielle et de laisser les enfants quitter la classe à 15 h 55. En outre le temps scolaire sera allongé de 15 minutes par semaine ce qui n'est pas légal et contraire à l'esprit de la réforme.*

*Mais, curieusement elle ne tient pas compte de l'avis majoritaire exprimé par les parents d'élèves de Nangis et laisserait sans autre solution pour les enfants dont les parents travaillent que d'être pris en charge par l'accueil postscolaire, accueil payant nous le rappelons. Tout cela n'est donc pas satisfaisant.*

*Plus sérieusement, il est suggéré un allongement du temps scolaire le matin. Nous l'avons déjà étudié dans plusieurs scénarios. Nous pensons qu'il présente deux écueils qui ne nous l'ont pas fait retenir. Cela retarderait le temps du repas pour les enfants mangeant au deuxième service et le moment où les jeunes enfants vont faire la sieste.*

*Or, près des deux tiers des enfants de l'école primaire fréquentent le restaurant scolaire.*

*Vous nous exprimez votre insatisfaction, nous en prenons note, bien que nous n'en soyons pas la cause.*

*Nous avons, nous aussi, consacré beaucoup de temps et d'énergie. Certains nous reprochent de ne pas avancer assez vite : c'est précisément parce que le sujet est complexe et parce que nous avons pris le temps d'écouter les avis les plus divers de **tous** les partenaires, d'examiner toutes les propositions, avec comme critères principaux le respect du rythme des enfants, la régularité, la lisibilité...*

*A l'heure actuelle, nous ne savons pas si cette réforme sera maintenue ou non ; pour notre part, nous avons travaillé à une possibilité qui, si elle n'est parfaite, si elle ne parvient pas à convenir tout le monde présente un schéma possible et expérimental pour un mieux-vivre de nos enfants.*

*Elle va nous permettre de construire maintenant, toujours en concertation, les contenus des activités qui seront proposées aux enfants.*

*Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments respectueux.*

Voilà les éléments que je souhaitais porter au débat avant d'ouvrir la discussion.

**Mme OLAS :**

Ce matin, dans la République, j'ai noté quelques inexactitudes que j'aimerais corriger :

Il est dit que la Municipalité a fait une réunion avec certains organismes de parents d'élèves, enseignants et conseillers d'opposition. On nous reproche un manque d'écoute et de concertation.

Je veux rappeler qu'il y a eu 9 réunions du comité consultatif :

- le 28 février
- le 4 avril
- le 11 avril
- le 16 avril
- le 14 mai
- le 21 mai
- le 4 juin
- le 8 octobre
- le 19 novembre

Il y a eu aussi, fin avril, la distribution d'un questionnaire à toutes les familles donc à tous les enfants qui fréquentent les écoles et il a été inséré dans le magazine municipal autrement dit il a été soumis à toute la population. Comme l'a dit monsieur le maire on a eu plus de 440 réponses.

On a fait aussi une réunion publique le 16 mai avec monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Provins et le Président des Francas de Seine-et-Marne. D'autre part, tous les membres du comité consultatif ont mon mail, ont celui de Martine Kaczala, responsable du service éducation et de Nathalie Picout, coordinatrice du projet éducatif territorial. Tout le monde avait la possibilité de faire part de ses remarques ou de ses propositions. Ça c'est une chose. Autre chose (...) : dans le comité consultatif, il y a aussi des élus de la majorité et de l'opposition (...)

Il y a aussi du personnel municipal (...) Et comme l'a dit monsieur le maire on a pris en compte ce qui a été dit en étant conscient des contraintes incontournables comme les 24 heures d'enseignement obligatoires, les 9 demi-journées (...)

On a essayé de respecter au mieux le rythme naturel de l'enfant avec preuve de vigilance entre midi et 14 heures.

Monsieur le maire a parlé aussi de l'heure d'entrée que l'on a pas reculée et que l'on a laissé à 8h30 puisque (...) cela désorganisait certaines familles qui déposent leurs enfants à l'école avant de partir au travail. Si on avait reculé l'heure d'entrée cela aurait fait exploser les effectifs de l'accueil périscolaire le matin.

La République nous dit aussi que la majorité veut bloquer tout le temps libre sur une demi-journée alors qu'il faut alléger chacune des journées de classes ; c'est ce que l'on fait puisque l'on a raccourci chaque journée de classe de 20 minutes (...)

### **Monsieur le maire :**

Juste une précision ; ce n'est pas la République qui a écrit cela c'est la République qui a interviewé deux groupes ici présents et qui disent certaines inexactitudes. Je vous reprécise les deux articles que nous avons ajouté à la délibération. Je vais même vous faire la lecture de la totalité de la délibération (*voir la délibération plus bas*).

Je vous donne maintenant la parole.

### **Monsieur WATREMEZ :**

Quelques rappels qu'il me semble important de faire ici ce soir.

Le premier c'est que cette réforme ne règle pas les problèmes essentiels de notre école à savoir les difficultés d'apprentissage que rencontrent nos enfants. Elles ne font que leur

compliquer l'existence que ce soit les élèves, les parents ou les enseignants. A ce titre, je vous rappelle que nous sommes tout à fait opposés à cette réforme.

Revenons maintenant au contexte local. Je tiens à féliciter les services qui ont œuvré ardemment pour faire le travail réalisé, c'était quand même conséquent, cependant il me semble que l'on ait perdu de vue l'essentiel. Le but de la réforme scolaire qui nous est proposée est surtout de lutter contre l'échec scolaire en favorisant l'apprentissage des élèves et les temps d'enseignement sur les moments où les élèves ont la plus grande capacité de concentration ?

Il ne s'agissait pas d'essayer de satisfaire les parents pourtant j'ai le sentiment (...) que notre réflexion a été guidée sur la base du questionnaire qui a été envoyé aux parents qui, mieux que les professionnels de l'apprentissage, les enseignants, les chronobiologistes sont capables de juger quels sont les meilleurs moments de la journée pour favoriser ces apprentissages.

Je pense qu'il aurait été pertinent, dans l'intérêt de nos enfants et de leur réussite scolaire, d'écouter un peu plus ce qu'avaient à nous dire ces enseignants et Monsieur le Maire vous en êtes de la partie et vous connaissez la question. Concernant le choix du samedi : tout comme vous et Monsieur Lambert, il me semble, nous partageons cette préférence pour la demi-journée supplémentaire pour les raisons qui ont été déjà abordées en conseil consultatif donc je ne reviendrai pas dessus et en plus le cadre légal nous autorisait à demander une dérogation pour la mettre en place.

Il aurait été courageux peut être de votre part d'œuvrer énergiquement en ce sens, faire preuve de pédagogie auprès des familles et là, vous auriez eu notre soutien inconditionnel sur la question du samedi (...)

**Monsieur le Maire :**

Fallait le faire monsieur Watremez...

**Monsieur Watremez :**

Je me suis exprimé pendant le conseil consultatif très régulièrement et à plusieurs reprises sur la question du samedi matin...

Concernant le projet qui nous est soumis (...) il y a un lien qui doit être établi avec les projets d'écoles. Projets d'écoles qui ont pour but de définir les priorités en matière d'enseignement pour les élèves qui rencontrent plus ou moins des difficultés mais aussi pour ceux qui n'en rencontrent pas, leur proposer des activités qui vont leur permettre de découvrir d'autres univers, de s'enrichir.

Je n'ai pas le sentiment que dans la construction de cet avant-projet, les enseignants aient été consultés sur cette question pour que ce soit les projets d'écoles et leurs axes dominants qui engendrent l'organisation des rythmes scolaires et les activités organisées dans le cadre de ce réaménagement des rythmes.

Je pense qu'il aurait été plus pertinent de procéder ainsi.

Concernant les propositions que vous nous avez faites, je vais faire un peu d'humour : lors de la réunion plénière, avant dernière phase de concertation, un consensus semblait avoir été trouvé (...) tout le monde était sensé s'y retrouver. S'ensuit la réunion plénière et là, vous nous avez fait choisir entre deux propositions : la B et la B.

Je ne peux pas m'empêcher de faire un parallèle avec les résultats obtenus lors des élections par certains dictateurs dans des pays qu'on appelle « républiques démocratiques ». Ces peuples peuvent voter ils n'ont juste pas le choix du candidat.

**Monsieur le Maire :**

Jusque là, cela se tenait mais vous avez toujours des problèmes...

**Monsieur Watremez :**

Oh, un peu d'humour Monsieur Billout

**Monsieur le Maire :**

C'est de l'injure mais vous avez l'habitude

**Monsieur Watremez :**

Pas du tout. J'ajouterai également que j'ai été aussi un petit peu choqué sur le ton que vous avez employé à l'égard de certaines personnes qui étaient présentes ce soir là alors si elles avaient effectivement des arguments, des idées et qu'elles les énonçaient avec force et conviction, c'est vrai, mais je trouve que ça n'était pas digne du premier magistrat de la ville

**Monsieur le Maire :**

On continue.. allez....

**Monsieur Watremez :**

Il y avait plusieurs témoins

**Monsieur le Maire :**

En quoi le premier magistrat de la ville a été indigne Monsieur Watremez ?

**Monsieur Watremez :**

Je trouve que le ton que vous avez employé...

**Monsieur le Maire :**

Oh c'est votre appréciation

**Monsieur Watremez :**

C'est un jugement

**Monsieur Veller :**

Le ton que vous employez ce soir n'est pas mieux Monsieur Watremez

**Monsieur Watremez :**

Je ne pense pas avoir été incorrect et j'ai précisé qu'il s'agissait d'humour.  
Alors pour l'avenir de vos enfants et j'apprécierai qu'on prenne en considération en priorité les besoins éducatifs de ceux-là et un peu moins les désirs, les souhaits des parents, même si je suis parfaitement conscient que prioriser les besoins éducatifs va engendrer effectivement des coûts et des complications d'organisation mais l'éducation de nos enfants ça n'a pas de prix. Je vous remercie de votre attention.

**Monsieur le Maire :**

Merci. Oui Monsieur Lambert

**Monsieur Lambert :**

J'avais intitulé l'article dans le dernier bulletin municipal « la réforme des rythmes scolaires du grand n'importe quoi » et je le maintiens. Il est vrai que les performances des élèves français ne sont pas excellentes c'est le moins qu'on puisse dire et le dernier classement qui a été publié montre une dégradation du niveau de performance de nos élèves.

La fatigue des enfants en raison des journées de classes trop longues en est une cause mais il en existe bien d'autres : des enseignants peu ou mal formés, une formation continue quasi inexistante, des enseignants absents et non remplacés, combien de

journées de classe perdues chaque année ; des programmes mal faits qui changent tout le temps ; des élèves trop nombreux par classe ; une grande pénurie dans l'aide aux enfants en difficultés, RASED et compagnie alors quand j'entends les élus de droite s'engouffrer contre cette réforme des rythmes scolaires, alors qu'ils sont responsables en grande partie de l'état du système éducatif, cela me fait doucement rigoler.

Alors les rythmes scolaires constituent un élément mais seulement un élément parmi beaucoup d'autres sans doute bien plus importants et si l'on s'occupe des rythmes scolaires, il faudrait peut être regarder l'année scolaire dans son ensemble : les grandes vacances trop longues, les vacances de Toussaint portées à 15 jours mais avec deux journées à rattraper sur les mercredis, cela va même être sur 4 mercredis maintenant.

Quant à la réforme actuelle, le but est de réduire les journées de classe des enfants mais toutes les journées (...) en travaillant sur 9 ½ journées.

Pourquoi le mercredi matin et non le samedi ? Effectivement, là je suis d'accord : pour faire plaisir aux parents ? Il semblerait que l'on s'occupe de la fatigue des enfants jusqu'en 2008. C'était jusqu'au samedi matin que les enfants avaient classe ; il y avait toujours une coupure en milieu de semaine pour le bien des enfants. Là, il n'y a plus de coupure. Allonger la pause méridienne de 10 minutes ? Oui si c'est nécessaire pour le fonctionnement des services.

Pourquoi ne pas étudier la création d'un service de restauration à l'école des Rossignots par exemple ?

Pourquoi regrouper des activités périscolaires par économie certes, mais pas dans l'intérêt des enfants.

Cette réforme est coûteuse, très incomplète et compliquera la vie de tout le monde : parents, associations et collectivités locales, sans parler des énormes inégalités qu'elle introduit entre les communes riches et les communes pauvres, les villes et les villages où les problèmes de ramassages scolaires vont encore compliquer les choses.

Certaines villes ont décidé de refuser d'appliquer cette réforme. Pourquoi pas nous ? Et si, malgré tout nous décidions de nous soumettre non pas à la loi mais au décret faisons le au moins dans le but de réduire les journées des enfants. Ce temps d'activités périscolaires réparti sur 4 jours semble effectivement irréalisable mais peut être l'est-il sur 2 jours, comme le proposent les enseignants ?

**Monsieur le Maire :**

Merci Monsieur Lambert.

Est-ce qu'il y a d'autres conseillers qui souhaitent intervenir dans le débat ? Madame Olas

**Madame OLAS :**

Je voudrais rappeler une chose : c'est que la circulaire du bulletin officiel indique « qu'il ne s'agit pas d'allonger ou de réduire excessivement le temps d'enseignement de certaines journées mais qu'un des premiers objectifs de la réforme est d'instaurer des journées d'enseignement équilibrées » ce que nous avons essayé de faire.

Je rappelle aussi qu'on n'a pas refusé la réforme. On a essayé de faire un travail pour essayer d'aménager les journées de nos enfants, ne sachant pas quelle équipe sera là à la rentrée 2014 mais il y a un travail de fait.

**Monsieur le Maire :**

D'autres interventions ?

**Monsieur Watremez :**

J'ai le décret sous les yeux. On parle de 5h30 maximum par jour alors que dans la proposition on les dépasse.

**Monsieur le Maire :**

Oui, on est en demande de dérogation effectivement.

**Madame Olas :**

Je voudrais encore rajouter quelque chose : on nous a dit que l'on n'avait pas écouté les enseignants qui voulaient allonger la matinée de classe et en même temps les mêmes enseignants, surtout ceux de maternelle, nous disent, et c'est vrai, que les enfants, les plus petits qui vont à la restauration municipale, tombent de fatigue dans leur assiette ! Donc, si on rallonge encore plus la journée, que vont-ils faire ces pauvres enfants ? Quant à la restauration des Rossignots, on y songe mais cela a un coût et il n'y a pas que les Rossignots qui sont lésés dans l'affaire ; les enfants qui viennent à pied de Noas ont aussi un temps de trajet et la directrice de la maternelle Noas nous a dit que ces 10 minutes seront très bénéfiques pour que les enfants puissent rentrer tranquillement et souffler un peu. Nous l'avons donc écoutée.

**Monsieur le Maire :**

Personne d'autre ne veut intervenir ? Alors quelques éléments de réponses, de commentaires, avant de passer au vote :

- concernant la situation de l'école, je partage ce qui a été dit dans le sens où ce n'est pas de nature à répondre à la dégradation de l'école que nous avons connue auparavant. Je vous rappelle quand même la suppression de 80 000 postes d'enseignants, suppression de la formation initiale des enseignants, suppression de la formation continue des enseignants, suppression des RASED. Pas mal quand même pour des gens qui brandissent aujourd'hui le drapeau de l'intérêt des enfants !

- 2008 : annonce sans aucune concertation de quiconque de la suppression de la ½ journée de classe du mercredi matin ou du samedi matin à partir de la rentrée 2008 ; ça fait plaisir aux parents qui trouvent que le week-end c'est plus commode comme ça. Cela a dû faire plaisir aux enseignants aussi on est d'accord. Le résultat étant que l'on a concentré le temps scolaire sur le plus petit nombre de journées scolaires de tous les pays membres de l'Union Européenne. Cela n'a pas donné de meilleurs résultats. Cela a aggravé des résultats dont les rythmes scolaires n'en sont pas seulement la cause, je suis tout-à-fait d'accord là-dessus (...). Je ne suis certainement pas, et vous pouvez le voir à travers mes différentes prises de positions, un acharné pro-gouvernemental mais plutôt quelqu'un d'assez critique sur un certain nombre de choses mais quand on remet en place la formation des enseignants, quand on recrée des postes d'enseignants, quand on va recréer les RASED, j'ai plutôt tendance à dire : je jugerai aux actes mais au moins les annonces vont dans le bon sens et elles se concrétisent. Après je suis assez réservé sur la façon dont on s'y prend pour revenir à 4 jours ½ alors pourquoi on n'a pas été plus opiniâtres que ça par rapport au samedi matin ? Pour une raison très simple c'est que le collègue, lui, travaille le mercredi matin et que je trouve que c'est un peu compliqué pour les parents d'élèves d'avoir des enfants qui vont travailler le mercredi matin et d'autres le samedi matin.

Je me suis opposé, jusqu'en 2007-2008, à la volonté de la Principale du collège de l'époque de vouloir transférer les cours du samedi matin au mercredi matin. Evidemment, lorsque la semaine des 4 jours a été mise en place à la rentrée 2008, le collège a transféré ses heures de cours du samedi matin au mercredi matin.

On a consulté la direction du collège, on a consulté le conseil d'administration du collège. La réponse était : « Non, nous on ne bouge pas ». C'était donc un peu compliqué et on en est resté là. (...). Sur notre appréciation d'un décret, je suis désolé, les décrets font partie,

malgré tout, de l'aspect réglementaire du fonctionnement de la République. On peut tenter de s'y opposer. Oui. Nous, ce que l'on propose, c'est d'expérimenter dans un cadre où l'on peut suivre. La question des 2 x 1h10 se heurte très tranquillement à deux choses que j'ai expliqué dans le courrier que j'ai cité :

1°) inévitablement ça veut dire que nous irons dans les salles de classe des enseignants ; or, ils ne le souhaitent pas.

On me demande de tenir compte de ce que désirent les enseignants monsieur Watremez, j'en tiens compte. Il y avait un représentant de chaque école au comité consultatif. On avait un représentant de parents pour chaque école mais ils ne représentent pas le même nombre. C'est plus facile pour les enseignants lorsqu'ils viennent au comité consultatif de consulter leurs collègues auparavant, d'assurer l'aller et le retour des informations. Avec l'ensemble des parents c'est plus compliqué. C'est la raison pour laquelle nous avons consulté les parents par voie de questionnaire et qu'à notre connaissance, à Nangis, les enseignants ne nous ont jamais dit qu'ils voulaient travailler le samedi matin.

Et je suis désolé monsieur Watremez dans les propositions qui sont faites est-ce que vous voyez le samedi matin ? On n'invente pas des positions qui n'existent pas. Que les enseignants aujourd'hui soient déçus, je le comprends en partie car du coup on les fait passer de 4 jours de présence élèves à 4 jours ½ sans grande contrepartie. A la limite, ils reviennent à une situation assez proche de celle avant 2008. Je pense que les uns et les autres auraient préféré être libérés plus tôt au moins deux après-midi par semaine.

Est-ce que l'on pense à l'enfant là-dedans ? Je n'en sais rien, je ne veux pas polémiquer sur cette question là mais je pense qu'on a vraiment essayé de prendre en compte les scénarii qui nous étaient proposés.

Deux fois 1h10 :

1°- ça pose vraiment le problème des salles dans lesquelles on peut accueillir les enfants. Cela veut dire 500 enfants à accueillir hors des classes. Ce n'est pas possible.

2°- le problème du budget : on ne peut pas tout faire

3°- si on a 1h10 de temps d'activité, vous retirez au minimum 10 minutes de temps d'accueil, 10 minutes de déplacement, 10 minutes de temps de retour cela fait ½ heure. Qu'est que l'on fait ? Le rapport qualité prix, excusez moi, il n'est pas là, il n'existe pas. C'est pour ça que nous avons travaillé sur le scénario 1h40 et puis c'est vrai que l'on est attaché à la qualité des agents qui prendront en charge les enfants. On ne peut pas faire non plus n'importe quoi ! Sous réserve de ces observations, je pense qu'on peut tenter quelque chose. Mais nous le disons dans la proposition de délibération, cela va nous coûter 150 000 euros de masse salariale en plus. On est large quand on dit 150 000 euros c'est pour tous les enfants qui participent. Or, aujourd'hui, le retour d'expérience est entre 50 et 80% à peu près. On est sur un niveau de rémunération plutôt correct (...) On est sur un taux d'encadrement qui serait d'un intervenant pour 15 enfants en élémentaire, un intervenant pour 10 enfants en maternelle. On est donc en dessous de ce que l'on nous propose, de façon, là aussi, à être au rendez-vous de la qualité. 150 000 euros si nous obtenons les subventions au taux maximum, on aura des subventions qui seront supérieures à 100 000 euros donc on aura à supporter 50 000 euros de plus au budget (...). On est autour de 150 000 euros matériel compris, à vérifier bien entendu. On a d'autres coûts pour être parfaitement transparents : on va avoir un surcoût le mercredi midi à la restauration puisqu'il va falloir un service de restaurant qui fonctionne en totalité alors qu'aujourd'hui, il fonctionne à effectifs réduits et ce que l'on ne maîtrise pas c'est l'impact sur l'accueil de loisirs le mercredi après-midi (...).

Notre position est claire : tant que nous avons une incitation financière de l'Etat et de la Caisse d'allocations Familiales nous proposons de tenter l'expérience. A partir du

moment où ces subventions seraient trop réduites voire supprimées, on reverra notre copie puisque le budget de la collectivité ne pourra pas soutenir durablement un tel effort. C'est le sens de notre proposition dans la délibération qui vous est proposée.

**Monsieur Watremez :**

Je vais me permettre de revenir sur vos propos. Tout comme vous je ne souscris pas et je n'adhère pas à ce qu'a été fait par les différentes majorités gouvernementales concernant les questions d'éducation.

**Monsieur le Maire :**

Ca vient de tous les membres de votre groupe ?

**Monsieur Watremez :**

Tout à fait

**Monsieur le Maire :**

C'est vrai ?

**Monsieur Watremez :**

Bien-sûr

**Monsieur le Maire :**

J'aimerais bien qu'il y ait des écrits qu'on les envoie à Jean-François Coppé par exemple !

**Monsieur Watremez :**

Pas de problème.

Il en est de même pour la suppression du samedi en 2008. Je rappelle que les collèges et les lycées ont modifié leurs horaires de fonctionnement après 2008. Un certain nombre d'enseignants, je vais parler du lycée puisque je le connais un peu plus, appréciait de travailler le samedi matin et aujourd'hui on demande aux élèves de travailler même le mercredi après-midi. Je vous laisse imaginer les semaines qu'ils ont !

Concernant les activités, j'avais envie de citer une ville, la Chapelle Gauthier : ils ont fait le choix d'aller au-delà de ce qui a été imposé par la réforme à savoir qu'ils ont conjugué la réduction du temps scolaire à savoir 35 mn ou 40 mn/jour, liberté aux parents de venir chercher, s'ils le souhaitent, leurs enfants une demie-heure plus tôt et de proposer des activités, non pas sur 35 mn mais sur 1 heure, prise en charge par la collectivité avec une demande de participation aux familles pour avoir à la fois un temps d'activités pertinent, une certaine qualité de ces activités et en même temps la possibilité pour les familles qui le souhaitent que leur enfant termine leur journée d'école...

**Monsieur Veller :**

Qui le peuvent !

**Monsieur Watremez :**

Et qui le peuvent mais ils sont partis du constat que bon nombre des enfants scolarisés dans leur école venaient aux centres de loisirs donc les enfants restaient dans une dynamique de collectivité (...) C'est un choix qui a été fait après je n'ai pas les dimensions financières de ces options là. J'espère les obtenir.

J'ai quelques éléments sur le contenu pédagogique après ce sera à discuter mais dans le principe aller au-delà pour le souci éducatif cela me semblait quelque chose de pertinent. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire :**

Merci monsieur Watremez mais il y a quelque chose qui me chiffonne puisque je vois Nangis de temps en temps fleurir d'affiches de l'UMP disant « abrogation de la réforme » donc on revient à 4 jours. On revient à la décision qui a été prise en 2008 mais ce n'est sans doute pas vous qui avez collé les affiches...

**Monsieur Watremez :**

Non

**Monsieur le Maire :**

Il n'y a personne ici, d'ailleurs, qui les colle...

**Monsieur Watremez :**

On peut abroger la réforme qui nous ont proposée comme on peut également abroger celle faite en 2008 et réfléchir réellement à ce qui est nécessaire de faire pour l'avenir de nos enfants et que l'on soit de droite ou de gauche, je crois que ce n'est pas une question de sensibilité politique.

**Monsieur le Maire :**

Je pense qu'il y a vraiment un problème de clarté là-dedans.

Je vous le dis : dans cette affaire là j'aurais souhaité qu'il n'y ait aucune récupération politicienne. J'aurais vraiment souhaité que le débat puisse se poursuivre entre le Gouvernement et l'Association des Maires de France. Je vous le dis très tranquillement (...) la décision qui a été prise par l'UMP d'en faire une affaire politicienne visant à mettre le Gouvernement en difficultés nous met tous en difficultés. Du coup, c'est le choix entre une réforme dont on sent bien qu'elle manque encore sans doute de maturité et le statu quo dont on ne veut pas pour les enfants. Je ne suis pas dans une position politicienne qui dit « puisque l'UMP veut l'abrogation de la réforme, je défendrai la réforme ». Excusez-moi, c'est un peu plus compliqué que ça.

Je pense que l'on ne peut pas rester dans le statu quo de la réforme de 4 jours donc c'est compliqué de revenir à la situation de 2008. C'est dommage d'avoir pris la décision de 2008 c'est tout de même une sacrée responsabilité excusez moi on ne peut pas comme ça dire « c'était avant on n'en parle plus on n'était pas d'accord ». Donc, nous, on propose d'avancer. On sent bien que c'est compliqué.

Je pense qu'il y a des atouts dans cette démarche là à condition que l'on soit sur des temps d'activités suffisants.

Ça peut permettre à des enfants qui ne sont jamais en relation avec des pratiques associatives qu'elles soient sportives ou culturelles de pouvoir être mis en situation dans le cadre non plus celui de l'école mais celui auprès de l'école. La référence aux projets d'écoles oui mais je ne suis pas là pour mettre en place les projets d'école. Qu'on essaye de travailler des liens oui bien entendu mais on ne va pas faire le travail de l'école pendant ce temps-là (...) on ne va pas rajouter du temps scolaire au temps scolaire (...) à partir du moment où l'on aura défini le cadre, ces activités vont pouvoir être construites de janvier à mai. Des associations, comme une école de musique par exemple, comme le judo, le hand ou autres, peuvent faire de l'initiation dans ce cadre-là. Dans l'avant projet éducatif du territoire de Nangis, il est indiqué que ce que nous proposons sont des parcours d'un demi-trimestre (...) les enfants sont inscrits sur un parcours de 5 à 7 séances selon la durée du ½ trimestre et ils changeront tous les ½ trimestres ce qui peut permettre à la fois de faire des activités sportives, des activités culturelles (...) On verra si on se lance dans l'accompagnement scolaire. Je pense que c'est plutôt de la compétence des enseignants. Je suis assez prudent là-dessus. Il y a un peu de demande. On nous dit « faites attention ». On peut avoir une diversité de démarches.

On a une proposition du service de la police municipale qui dit « on peut intervenir pour travailler la sécurité routière avec les enfants ». Aujourd'hui dans l'école on n'a pas cet espace là. On peut imaginer qu'il y ait un travail qui se fait en début d'année ou en fin d'année, à la belle saison, avec les jardiniers de la ville. 1h40 par semaine on peut l'imaginer. Je me dis que ça, ce n'est pas idiot. Après, cela a un coût énorme. Si on était en pleine croissance avec des budgets qui s'améliorent d'année en année, avec des recettes qui évoluent, on serait parfaitement à l'aise et on pourrait aller même plus loin. Là, par contre, on est sur des recettes qui s'amenuisent, notamment en termes de dotations de l'Etat. On a un effet contradictoire car on demande aux collectivités de réduire leurs dépenses, notamment leurs dépenses de personnel, c'est un message que l'on nous envoie de Bruxelles notamment et puis là, on nous contraint d'une certaine façon à les augmenter (...) Au nom effectivement de l'intérêt des enfants, nous pensons qu'on peut essayer mais en même temps, on prend la précaution de dire qu'à un moment donné, s'il le faut, on arrêtera si on a plus les moyens financiers de le faire et peut être qu'on sera dans une forme de projets que défendent les parents d'élèves des Rossignots. On arrêtera tout à 15h55 et dans ce cas là ce sera l'accueil périscolaire qui prendra le relais mais très honnêtement ce sera avec un petit goût amer.

D'autres interventions ? Vous avez suffisamment d'éléments pour vous prononcer ?

Alors je mets aux voix cette délibération.

(...)

6 oppositions ; 1 abstention ; 22 voix pour.

Pour finir, les conseils d'école vont se prononcer. Il se peut que les conseils d'école émettent un avis favorable ou défavorable. Tout cela est transmis à la DASEN, Direction Académique des Services de l'Education Nationale, et nous verrons bien ce que la DASEN nous rapporte. Nous serons peut être amené à revenir et à rediscuter sur cette question mais je pense qu'il était important que le conseil municipal puisse se prononcer à ce sujet.

Merci en tous les cas de ce débat qui a été de bonne tenue, à deux exceptions près.



le 9 décembre 2013

## **Avant-PROJET EDUCATIF de TERRITOIRE de NANGIS**

### **A- Etat des lieux**

#### **1- La commune de Nangis**

Nangis est située en région Ile de France, au centre de la Brie et de la Seine-et-Marne entre Melun et Provins. La commune est le chef lieu de canton (17 communes) de l'arrondissement de Provins. Nangis est distante de 60 kilomètres de Paris, au sud est. Elle est desservie par une gare, diverses lignes de bus vers d'autres communes du département et un réseau de bus urbain.

En 2013, Nangis compte 8355 habitants, son taux de croissance est peu élevé. La population plutôt vieillissante il y a dix ans, connaît un rajeunissement qui se traduit par l'augmentation des effectifs dans les écoles, les accueils de loisirs et la restauration municipale où les enfants sont présents plus régulièrement sur la semaine.

On note aussi une augmentation du nombre d'enfants par famille et un flux croissant de la population venant de la Grande Couronne.

La part des employés et des ouvriers est particulièrement représentée avec 59,7 % de la population active. Le lieu de travail des actifs se trouve de plus en plus à l'extérieur de la commune. Beaucoup de travailleurs utilisent le Transilien pour se rendre sur Paris.

Les demandes de RSA ont triplé entre 2009 et 2011 et redeviennent stables depuis 2011.

36 % de foyers monoparentaux sont dans des situations de précarité et font appel aux services sociaux de la commune.

Depuis 2004, Nangis a inscrit dans sa politique municipale le principe de proposer une éducation de qualité pour tous, en développant un environnement favorable à la réussite éducative et scolaire ainsi qu'à l'épanouissement de toute la population.

Nangis est équipée de 3 écoles maternelles et élémentaires, d'une école primaire, d'un collège, d'un lycée et d'un CFA.

## **2- Les services municipaux en direction de l'enfance :**

Le multi accueils comporte une crèche et une halte garderie. Les enfants sont accueillis à partir de 4 mois jusqu'à leur scolarisation. La halte garderie accueille pour une durée limitée les enfants de deux mois à 4 ans.

Les accueils de loisirs périscolaires accueillent les enfants des écoles primaires de 7h à 8h20 et de 16h30 à 19h, comprenant une pause goûter sur les trois structures.

Un lieu d'une capacité de 64 places est destiné aux enfants d'âge maternel pour 3 écoles. Un lieu d'une capacité de 72 places est destiné aux enfants d'âge élémentaire pour 3 écoles. Un dernier lieu d'une capacité de 50 places accueille des enfants d'âge primaire (20 maternels et 30 élémentaires).

Les salles d'accueil sont aménagées de façon à permettre à l'enfant un choix d'activités individuelles ou collectives. Les enfants participent aux activités à leur rythme.

- Les accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances) sont les mêmes structures que pour les accueils périscolaires.

Le temps méridien, dont la restauration municipale, est organisé de 11h30 à 13h30. Ce temps concerne environ 625 inscrits en 2013.

Les objectifs éducatifs du temps méridien :

- respecter le rythme de l'enfant et lui permettre de se ressourcer
- favoriser le plaisir de manger
- favoriser les échanges

La situation géographique du restaurant municipal nécessite un déplacement qui ne permet pas une vraie détente des enfants après le repas.

**Les valeurs éducatives** transmises dans toutes ces structures sont les suivantes :

- Autonomie et responsabilité
- Dépassement de soi, goût de l'effort
- Créativité
- Objectivité
- Respect de soi et des autres
- Citoyenneté

- Laïcité
- Solidarité

Le service éducation propose des activités de découverte aux enfants scolarisés sur Nangis. Chaque année, la municipalité organise des séjours vacances et des classes de découverte en collaboration avec les écoles élémentaires. C'est l'occasion pour les jeunes de découvrir un autre milieu, un autre mode de vie et de pratiquer une activité sportive nouvelle. Les familles sont aidées financièrement via un calcul de quotient familial. La commune pratique une politique tarifaire basée sur le quotient familial. Ces tarifs dégressifs concernent l'accès aux accueils de loisirs, au restaurant municipal, à la maison de la petite enfance, aux centres de vacances, aux classes de découverte, aux séjours d'hiver et d'été, aux accès à certains services culturels.

### **3- D'autres services partenaires**

Le service culturel propose une fois par an un spectacle vivant à l'ensemble des enfants scolarisés et deux films par an dans le cadre de l'opération « Cinécole ». La salle de cinéma « La Bergerie », labellisée « Art et Essais » accueille les dispositifs nationaux : Ecole et Cinéma, Collège et cinéma, Lycéens et Apprentis au cinéma. Dans le cadre de la programmation de la Galerie d'exposition, les élèves sont régulièrement accueillis. Dans le cadre de la programmation des spectacles vivants ou dans celui de la résidence de compagnies artistiques, des projets d'actions éducatives et culturelles peuvent être conduits ;

La médiathèque accueille les classes de Nangis sur proposition de thèmes. Elle propose diverses activités autour de la lecture à partir de 3 mois (les contes, « les incorruptibles »...

Elle a créé un salon annuel « Page à page » destiné aux bébés et très jeunes lecteurs.

Le service des sports met à disposition des enfants de nombreuses installations sportives : gymnase, halle des sports, stade, salle de tennis de table, de danse, de judo...

Il organise régulièrement des manifestations sportives avec l'USEP et les associations de Nangis.

Le centre nautique accueille les enfants de la maternelle au CM2 pour une initiation et une sensibilisation au milieu aquatique. Les collégiens bénéficient de cette installation pour tous les jeunes de 6<sup>ème</sup> pour l'apprentissage de la natation.

Le service jeunesse s'adresse aux jeunes de 14 à 25 ans. Il a pour objectif d'animer des espaces de dialogue et d'échanges, d'organiser des activités et des sorties et d'accompagner les jeunes dans leurs projets. Ce service est doté d'un point information jeunesse, d'un cyber espace, d'une salle de sport et d'un studio de répétitions.

Les associations, plus de soixante, participent à l'animation de la ville, dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation, de la solidarité ou encore du souvenir et des seniors. Créatrices de liens entre les habitants, les associations contribuent par leur dynamisme et leur mobilisation à l'animation et au rayonnement de Nangis.

Un centre social, associatif, également présent sur la commune, œuvre sur le développement de la transversalité, la concertation, la lutte contre l'exclusion...

Constitution de trois commissions thématiques :

- Favoriser la mobilité et l'orientation sur le territoire en s'appuyant sur le réseau partenarial
- Renforcer la place des familles sur le territoire
- Développer l'animation globale en favorisant les initiatives des habitants

#### 4- Des instances de démocratie participative :

Le conseil local de la jeunesse permet aux jeunes d'exprimer leurs idées et leurs propositions pour la ville. Leur participation doit permettre un enrichissement de la politique jeunesse. Enfin, il s'agit pour eux d'exercer une citoyenneté active dans un engagement qui les responsabilise et les conduit vers l'autonomie. Le conseil est composé de 29 membres âgés de 13 à 20 ans. Il se réunit en séance plénière tous les 2 mois. Des groupes travaillent sur des thématiques choisies par les jeunes : la santé (accessibilité et bien être), la culture et l'évènementiel, les sports et les loisirs. Le conseil et la ville ont adhéré à l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) qui regroupe 433 conseillers à ce jour.

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est l'instance de coordination locale de tous les acteurs de la prévention et de la sécurité avec pour objectif de les rassembler et de réfléchir ensemble pour aboutir à un programme d'actions puis à une évaluation de celles-ci..

« Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion ».

« Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville ».

Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par an. Il est informé, au moins une fois par an par le Préfet des caractéristiques de l'évolution de la délinquance de la commune.

Quatre groupes de travail thématiques :

- Lien social
- Tranquillité publique, sécurité dans les transport et troubles du voisinage
- Gestion urbaine de proximité
- Actions Educatives et citoyennes

Ⓟ Le conseil associatif : un travail transversal est effectué afin d'améliorer le vivre ensemble et de rendre Nangis dynamique.

La municipalité a également mis en place trois comités consultatifs permettant, en associant les citoyens, de développer une réflexion enrichie sur différents projets.

Ⓟ Le comité cadre de vie, transport et circulation

Ⓟ Le comité consultatif culturel : composé de toutes les personnes qui interviennent dans les activités culturelles de la commune, il permet de proposer une programmation et une pratique culturelle répondant le plus possible aux attentes des nangissiens autour de trois groupes de travail :

- 1- La fête de la jeunesse et de la musique
- 2- Fête nationale, carnaval et cérémonies
- 3- Saison culturelle, médiathèque et résidence

#### **B - Le nouveau projet éducatif**

##### **1- le comité consultatif de l'éducation**

Nangis a souhaité s'engager dans la réécriture de son projet éducatif afin de répondre à la loi qui instaure la réforme des rythmes de l'enfant, il a donc été créé le troisième comité consultatif : « de l'éducation ».

La municipalité souhaite s'appuyer sur la mobilisation de tous les acteurs éducatifs de la ville : parents, enseignants, animateurs, ATSEM, agents de la collectivité, élus, associations...pour conforter le caractère éducatif du territoire dans une démarche de coéducation.

Depuis février 2013, suite à la volonté de la municipalité de prendre le temps d'entrer dans la refondation des rythmes de l'enfant pour proposer de la qualité, plusieurs séances du comité de l'éducation ont permis aux acteurs de se connaître, se reconnaître dans leurs spécificités et déterminer des objectifs éducatifs communs.

Le comité consultatif de l'éducation est composé de trois groupes de travail :

- ⌚ Aménagement des rythmes de vie de l'enfant et comment intégrer la réforme
- ⌚ Favoriser la réussite éducative et scolaire, ainsi que l'accès de tous à la connaissance
- ⌚ La santé : prise en compte de l'hygiène, développement et épanouissement de l'enfant, la prévention, la prise en compte du handicap...

Des questionnaires, renseignés par 440 familles (soit à peu près 55%) ont permis de mieux connaître les attentes et les besoins, tant des familles que de la communauté éducative.

Une réunion publique d'information a eu lieu afin d'expliquer les grands axes de cette réforme et de répondre aux questions de la population.

Ce comité a permis d'élaborer les premiers éléments du PEDT.

## **2\_- Les activités éducatives complémentaires ou T.A.P., Temps d'Activités Périscolaires :**

La municipalité a souhaité demander le report en 2014 de la mise en place de la réforme des rythmes de l'enfant car il est nécessaire d'instaurer un équilibre entre le temps scolaire et le temps périscolaire. La mobilisation de personnes qualifiées pour des activités de qualité auprès des enfants demande un temps d'investigation.

Après une large consultation, un nouveau cadre horaire a été proposé pour intégrer la réforme.

La semaine à l'école des élèves de Nangis sera donc constituée des 24h d'enseignements obligatoires dispensés par les enseignants et de 1h40 d'actions éducatives complémentaires ouvertes à tous les élèves, prises en charge par la ville, dispensées par des animateurs, des intervenants spécialisés, des enseignants...

Il est bien établi que si le créneau de 1h40 n'est pas obligatoire, il est ouvert à tous, gratuit et de qualité éducative. La durée de ce créneau permet d'organiser de réelles activités éducatives pouvant intégrer des déplacements jusqu'aux équipements culturels et sportifs.

Le principe d'inscription à ces temps nouveaux se déroulera en fin d'année scolaire 2013.

Dorénavant, la durée du temps méridien sera de 2h10 ; ce temps périscolaire étant très fréquenté, (environ 50 %) des élèves avec ses contraintes alimentaires et des déplacements importants. Allonger sa durée, permettra de réorganiser ce service avec un aménagement de lieux calmes à proximité des classes et nécessaires à une reprise progressive des activités dirigées.

Le PEDT formalisera la démarche globale offrant à chaque enfant un parcours éducatif de qualité, cohérent, avant, pendant et après l'école. Le PEDT organisera ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs (le temps familial, le temps périscolaire, le temps de classe, le temps éducatif complémentaire).

Les activités éducatives complémentaires s'articuleront avec le temps scolaire et les activités périscolaires.

Avec le PEDT, l'ambition de la ville est de contribuer à la réduction des inégalités sociales, améliorer les apprentissages, favoriser une plus grande continuité éducative afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Le cadre éducatif doit être ambitieux et bienveillant pour chacun.

## **3 - Les objectifs prioritaires**

Le programme d'éducation complémentaire proposé par la municipalité à l'échelle de la ville repose sur :

- Favoriser la réussite éducative : épanouissement personnel et accès de tous à la connaissance
  - ⌚ Prendre en compte le rythme naturel de l'enfant
  - ⌚ Développer de l'accompagnement à la scolarité
  - ⌚ Maintenir, développer les passerelles entre structures pour éviter les ruptures douloureuses
- Favoriser l'accès du plus grand nombre aux structures et activités éducatives
  - ⌚ Renforcer la pratique d'activités sportives
  - ⌚ Développer l'accès aux pratiques artistiques et culturelles
  - ⌚ Développer des activités nouvelles
- Favoriser la socialisation et l'éducation à la citoyenneté
  - ⌚ Construire la notion de partage, de tolérance et de coopération
- Favoriser la mixité sociale
  - ⌚ Créer de la convivialité où les enfants et les jeunes sont accueillis pour que les parents se sentent autorisés à entrer et s'exprimer
- Aider les parents dans leur tâche d'éducateur
  - ⌚ Maintenir la lisibilité du rythme de la journée pour les familles
- Renforcer la cohérence entre l'ensemble des partenaires éducatifs
  - ⌚ Favoriser les rencontres

#### **4 - Le cadre :**

- 1h40 d'activités éducatives complémentaires par semaine, ouvertes à tous les enfants scolarisés sur Nangis qui seront accueillis gratuitement de 14h40 à 16h20, une fois par semaine
- La neuvième demi-journée d'enseignement sera le mercredi matin
- Les activités éducatives complémentaires seront proposées par cycle et par parcours de 6 à 7 séances (entre chaque période de vacances)
- Le PEDT sera conjugué pour la rentrée 2014/2015 avec les projets des écoles de la commune.
- Les activités pourront se dérouler dans tous les locaux municipaux : la médiathèque, l'espace culturel, les salles sportives, le gymnase, la halle des sports, les accueils de loisirs, l'école de musique si l'association est participante, les espaces partagés des écoles (en évitant le plus possible l'utilisation des salles de classe)...

#### **5- Domaines d'activités**

##### **⌚ Le domaine du développement personnel et citoyen :**

- sensibiliser à l'éducation à la santé, à la nutrition
- sensibiliser à la sécurité routière
- découvrir le cycle des déchets
- développer la culture humaniste
- développer l'éducation à l'image
- acquérir des connaissances en jardinage
- développer de l'accompagnement scolaire

## **Le domaine culturel :**

Les activités d'expression, artistiques, ludiques, de découverte des cultures

- *découvrir et s'initier*
- *découvrir les cultures d'ailleurs*
- *offrir de la lecture, du vocabulaire et de l'aide à la compréhension*
- *pratiquer des activités manuelles (artistiques, sur les matières...)*
- *acquérir des connaissances sur le patrimoine*
- *acquérir des connaissances sur sa ville*
- *s'initier à la musique et au chant*
- *apprendre à jouer aux jeux collectifs, de société, de stratégie, de coopération, aux jeux de concentration*
- *développer l'imaginaire*

## **Le domaine sportif :**

Initiation à divers sports, sports individuels, sports collectifs, sports d'expression, jeux de pleine nature,

- *maîtriser ses émotions, acquérir la perception de ses limites et de ses capacités*
- *découvrir des grands jeux sportifs et s'approprier les règles*
- *Découvrir les jeux de rôle, le théâtre, le cirque*
- *développer les sports d'équipe, les rencontres*

### **6- Cadre opérationnel des AEC :**

Les activités éducatives complémentaires seront un prolongement original des accueils de loisirs et des accueils pré et post scolaires.

La direction des activités sera assurée par la coordinatrice du PEDT et les 3 directrices d'ALSH.

### **7- Ressources humaines :**

Effectif 2013/2014, 1073 enfants  
433 maternels répartis en groupe de 10 enfants par AEC,

640 élémentaires répartis en groupe de 15 enfants par AEC,  
Soit une estimation de 43 encadrants.

Ce sont les personnels qui encadrent déjà le temps méridien qui assureront les TAP de 13 h 30 à 13 h 40.

L'après-midi, compte tenu de l'alternance recherchée des AEC sur les écoles, permettant aux intervenants d'encadrer sur toute la semaine, l'estimation se porte à 26 encadrants au plus par jour.

Il sera fait appel :

- aux ATSEM dans les écoles maternelles.
- aux animateurs permanents municipaux, déchargés des heures du mercredi matin, qui verront leurs heures réaffectées sur les AEC. Cette équipe d'animateurs municipaux pourra être complétée par des animateurs occasionnels intervenant déjà sur les temps périscolaires.
- à des agents municipaux du service culturel, de la médiathèque, du service jeunesse, de la police municipale ou des services techniques.
- aux associations locales, notamment sportives et culturelles, en fonction de leurs compétences spécifiques.
- à des personnes spécialisées.

Une journée, réunissant l'ensemble des intervenants, sera consacrée, avant la rentrée scolaire, à la mise en place des AEC.

Une demi-journée, réunissant l'ensemble des intervenants, sera consacrée, à la fin de chaque trimestre, à une évaluation des activités, aux difficultés nécessaires et aux ajustements nécessaires.

## 8- Un cadre d'information, de pilotage et d'évaluation

Un comité consultatif de l'éducation, composé des acteurs de la communauté éducative et co-animé par l'adjointe au maire chargée de l'éducation et la coordinatrice se réunit régulièrement.

Il réfléchit sur la mise en œuvre et la qualité des AEC.

Il aura toute latitude à formuler des observations pour l'évaluation de la mise en œuvre du PEDT : un bilan quantitatif et qualitatif sera réalisé dans le courant de l'année et détaillera les actions menées, le nombre d'élèves concernés...

Les avis des enfants, des encadrants, des enseignants et des parents seront recueillis.

Des manifestations seront organisées pour rendre compte du travail des enfants et des encadrants.

Le conseil municipal est cependant le seul apte à finaliser les décisions concernant la mise en œuvre des AEC.

SCENARIO RETENU POUR UNE SEMAINE SCOLAIRE						
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	
8h30	classe 3h					
9h						
9h30						
10h						
10h30						
11h						
11h30						
12h	pause méridienne 2h10			pause méridienne 2h10		
12h30						
13h						
13h40	+ 10'			+ 10'		
14h	classe 2h40	1h				
14h 40						
15h		TAP 1h40				
15h40						
16h20			2h40	2h40		
16h30	+ 10'			+ 10'		

N°2013/DEC/177

**OBJET :**

**DEFINITION DU TEMPS SCOLAIRE – APPROBATION  
DE L'AVANT PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération n°2013/mars/040 relative à la demande de dérogation pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014,

Vu l'avant projet éducatif de territoire,

Considérant les diverses réunions du Comité Consultatif de l'Education,

Après en avoir délibéré,

Avec 22 voix pour, 6 voix contre (Philippe Ducq, Sophie Potiez, Alban Lanselle, Cyrille Cabeau, Alban Watremez, Christelle Valot) et 1 abstention (Jean Lambert),

**ARTICLE UN :**

approuve l'avant projet éducatif de territoire.

**ARTICLE DEUX :**

demande à pouvoir bénéficier, au taux maximum, des subventions de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, telles que définies par l'arrêté ministériel, et ce, dès la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) afin de pourvoir aux dépenses générées par cette nouvelle organisation.

**ARTICLE TROIS :**

précise que le maintien des Temps d'Activités Périscolaires au-delà de l'année scolaire 2014/2015 sera subordonné à la pérennisation des moyens et subventions alloués.

**ARTICLE QUATRE :**

sous réserve de l'application de l'article deux, décide que les temps d'activités périscolaires auront lieu :

- de 13h30 à 13h40 sur le temps méridien
- durant 1h40 1 fois par semaine et par école de 14h40 à 16h20
- de 16h20 à 16h30 dans le cadre de l'accueil post-scolaire

**ARTICLE CINQ :**

décide d'organiser la semaine scolaire, à compter de septembre 2014, comme suit :  
lundi- mardi- jeudi- vendredi :

**Matin : 8h30 / 11h30**

**Après-midi : 13h40 / 16h20 OU 13h40 / 14h40** le jour où auront lieu les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.)

mercredi :

**Matin : 8h30 / 11h30**

**ARTICLE SIX :**

décide d'allonger la pause méridienne de 10 minutes afin d'améliorer l'organisation de l'accueil des enfants à la restauration.

Délibération n°2013/DEC/178

**NOTICE EXPLICATIVE**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ENFANTS NANGISSIENS DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION A DES PROJETS PEDAGOGIQUES ORGANISES PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU DES ASSOCIATIONS**

La commune attribue une aide financière de 15 à 30 euros, suivant le quotient familial des familles, à tous les enfants nangissiens qui participent à un séjour **d'au moins 5 jours** organisé par un établissement du second degré ou une association.

Les établissements scolaires organisent de plus en plus des séjours d'une durée moindre, il est donc proposé de revoir les modalités de durée pour l'attribution de cette aide, à savoir **deux jours (une nuit)** au lieu de 5 jours.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

N°2013/DEC/178

**OBJET :**  
**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ENFANTS NANGISSIENS DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION A DES PROJETS PEDAGOGIQUES ORGA-NISES PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE OU DES ASSO-CIATIONS**

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29/04/2003 décidant l'attribution d'une aide financière aux enfants Nangissiens dans le cadre de leur participation à des séjours pédagogiques organisés par les établissements scolaires de l'enseignement secondaire ou des associations,

Vu la délibération du 07/03/2005 définissant un barème d'attribution au vu des revenus imposables des familles concernées, et les modalités, notamment la durée du séjour, à savoir 5 jours minimum,

Considérant que les établissements scolaires proposent régulièrement des séjours d'une durée moindre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UNIQUE**

décide de réduire la condition de durée minimum à 2 jours (1 nuit) afin de répondre aux demandes présentées par les familles.

Délibération n°2013/DEC/179

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION EN FAVEUR DES LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES (L.E.C.A) ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS – ANNEES 2012-2013-2014 POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION**

Le Département de Seine et Marne a mis en place depuis plusieurs années, un cadre de politique de soutien aux lieux d'expressions artistiques et culturelles.

Une convention triennale entre le Conseil Général de Seine et Marne et la commune de Nangis, s'appuyant sur un bilan des activités artistiques et culturelles est établi à cet effet.

Cette convention permet à la commune de recevoir une subvention afin de maintenir ou de développer l'activité culturelle d'une façon générale, sur le territoire de la commune.

Des avenants à la convention sont signés et approuvés par les deux parties chaque année que dure cette convention, soit en **2013** et **2014**.

La présente convention de soutien financier aux activités culturelles et artistiques développées par la commune de Nangis couvre l'année **2013**.

#### **Montant de la subvention apportée par le Département :**

Le Département s'engage à soutenir financièrement la commune en lui attribuant pour la réalisation du projet 2012 une subvention d'un montant de **24 895 € dont 612 € destinés** au dispositif « Collège au Cinéma » qui se décompose comme suit : billetterie 450 €, transport : 162 €.

**Pour information :** la Commune de Nangis accueille le Collège de Mormant depuis de nombreuses années sur ce dispositif.

Le budget retenu pour le calcul de la subvention comprend la masse salariale, les frais généraux, les actions de communication et les activités culturelles et artistiques. Il n'inclut pas les charges relatives aux locaux (telles que : chauffage, eau, gaz, électricité, entretien).

#### **Modalités de versement de la subvention :**

- Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le département, il sera versé à titre d'avance 80 % du montant total de la subvention après signature de la présente convention, soit **19 916 €**.
- Le solde, d'un montant de **4 979 €** représentant les 20 % restants sera versé **sur demande de la Commune et après justification par cette dernière de l'achèvement et du paiement de l'action subventionnée**.
- Pour la troisième année d'exécution de la convention, le versement de la subvention départementale interviendra après signature de l'avenant mentionné à l'article 6 de la convention initiale.

**Pour information :** La commune de Nangis bénéficie de la subvention L.E.C.A. depuis 2005, date de mise en place de celle-ci par le Département de Seine et Marne.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à la signer.

N°2013/DEC/179

**OBJET :**  
**SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF A LA CONVENTION EN FAVEUR DES LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES (L.E.C.A.) ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS - ANNEES 2012-2013-2014 POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION**

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat en date du 17 octobre 2012 entre le Département de Seine et Marne et la Commune de Nangis pour un soutien financier aux activités culturelles et artistiques développées par le service culturel de la Commune de Nangis,

Considérant la volonté du Département de Seine-et-Marne de soutenir les actions culturelles et artistiques menées par le service culturel de la commune de Nangis, exposée lors de la commission permanente du 1er juillet 2013,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

Approuve l'avenant n°1 de soutien financier aux activités culturelles et artistiques développées par le service culturel de Nangis pour l'année 2013 à intervenir avec la Commune de Nangis et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que le plan de financement se décompose comme suit :

⌚ Montant de la subvention : **24 895 €**

**dont 612 € destinés** au dispositif « Collège au Cinéma » qui se décompose comme suit : billetterie 450 €, transport : 162 €

**Modalités de versement de la subvention :**

- Conformément au règlement budgétaire et financier voté par le département, il sera versé à titre d'avance 80 % du montant total de la subvention après signature de la présente convention, soit **19 916 €**.

- Le solde, d'un montant de **4 979 €** représentant les 20 % restants sera versé sur demande de la Commune et après justification par cette dernière de l'achèvement et du paiement de l'action subventionnée.
- Pour la troisième année d'exécution de la convention, le versement de la subvention départementale interviendra après signature de l'avenant mentionné à l'article 6 de la convention initiale.

### **ARTICLE TROIS :**

Dit que la recette pour l'année 2013, est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

### **ARTICLE QUATRE :**

Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2013/DEC/180

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE, LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION KMK -POUR LA RESIDENCE ARTISTIQUE KMK - ANNEES 2013 - 2014 - 2015 - COMPAGNIES ARTISTIQUES PROFESSIONNELLES - AIDE A LA RESIDENCE.**

La Commune de Nangis a souhaité reconduire l'implantation de la résidence artistique KMK.

Par délibération n° 2012/NOV/115 du conseil municipal du 28 novembre 2012, il a été voté la reconduction de la compagnie artistique KMK en résidence sur le territoire de la Commune pour trois années 2013-2014-2015.

Le principe d'une résidence d'artistes permet à un artiste ou un collectif d'artistes de s'installer dans un lieu (que ce soit une structure culturelle ou pas), pour développer leurs projets. La commune d'accueil favorise et accompagne ainsi la création. Mais elle bénéficie également, dans le même temps, du travail mené par la compagnie sur son territoire en partenariat avec des structures locales (écoles, associations, services municipaux...) ou directement au profit des habitants (rencontres, spectacles...).

L'Etat - DRAC Ile de France - souhaite, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire et de l'emploi culturel, développer en partenariat avec les collectivités locales une présence artistique pérenne sur des territoires éloignés d'une offre culturelle dense ou qui souhaitent inscrire le développement culturel au sein de leur développement local.

Le Département, dans le cadre de sa politique d'aménagement culturel du territoire, soutient le développement culturel et artistique des petites et moyennes communes du département et souhaite favoriser les collaborations culturelles et artistiques entre les

collectivités locales du département et des compagnies artistiques professionnelles sollicitées sur un temps limité.

L'Etat, le Département de Seine et Marne et la Commune se sont associés pour définir un projet d'implantation d'une compagnie et ont désigné la Compagnie KMK, direction artistique Véronique Pény – pour mener ce projet artistique.

Pour l'année 2013, le budget prévisionnel de la résidence présenté par la Compagnie s'élève à la somme de 99 160 €, il tient compte des apports financiers de l'ensemble des partenaires financeurs associés à la résidence.

Pour l'année 2013, il convient de définir le montant de la subvention allouée par la Commune pour la réalisation du projet artistique de l'Association KMK qui contribue au développement culturel et artistique local.

C'est l'objet de cette convention.

### **LE PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013**

	Conseil Régional Ile-de France	24 000 euros
	DGCA (Direction Général de la Création Artistique)	10 000 euros
	DRAC Ile-de-France	24 000 euros
* dont	Département de Seine-et-Marne	23 160 euros
3 000 euros	Commune de Nangis	18 000 euros *
pris en charge	<b>Total</b>	<b>99 160 euros</b>
par la		

commune et correspondant aux défraiements de la résidence KMK.

#### **Engagement de la commune**

- Mises à disposition

- ➔ Mise à disposition d'un local (stockage décors environ 30 m2) sis 28 rue Aristide Briand (Centre Municipal Louis Aragon)
- ➔ Mise à disposition du matériel technique existant à définir selon les besoins et en tenant compte des impératifs de nécessité au service culturel
- ➔ Mise à disposition d'une équipe technique à définir selon les besoins et en tenant compte des impératifs de nécessité au service culturel
- ➔ Mise à disposition d'un appartement type F4 – 80 m2 (loyers et charges) sis 11-13 rue des Ecoles

#### **Valeur loyer :**

339.10 euros x 12 mois = 4 069.20 euros (délibération 2012/NOV/128 – tarifs des logements communaux pour l'année 2013)

#### **Valeur charges :**

Chauffage - 80 m2 x 21.36 euros = 1708.80 euros pour 12 mois (délibération 2012/NOV/128 – tarifs des logements communaux pour l'année 2013)-

Eau (en moyenne 120 euros par an)

Electricité (en moyenne 400 euros par an)

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir approuver les termes de cette convention.

N°2013/DEC/180	<b>OBJET :</b> <b>SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION KMK – POUR LA RESIDENCE ARTISTIQUE KMK – ANNEES 2013-2014-2015- COMPAGNIES ARTISTIQUES PROFESSION- NELLES – AIDE A LA RESIDENCE</b>
----------------	---

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012/NOV/115 en date du 28 novembre 2012 relative à la reconduction de l'accueil de la Compagnie artistique « Arts de la Rue » KMK en résidence sur le territoire de la Commune – Années 2013 – 2014 et 2015,

Considérant que la commune, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite l'accueil d'une équipe artistique en résidence et trouver avec elle des formes d'actions culturelles dans le moyen et long terme servant la politique culturelle de la Commune,

Considérant la volonté de la municipalité et du Département de Seine et Marne, de reconduire la résidence artistique « Arts de la Rue » avec la Compagnie KMK sur une période de trois ans soit 2013 – 2014 – 2015,

Considérant que le Département de Seine et Marne et la Commune se sont associés pour définir un projet d'implantation d'une compagnie et ont désigné la Compagnie KMK, direction artistique Véronique Pény – pour mener ce projet,

Vu la convention établie à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour et 6 abstentions (Philippe DUCQ, Sophie POTIEZ, Alban LANSELLE, Cyrille CABEAU, Alban WATREMEZ, Christelle VALOT),

**ARTICLE UN :**

approuve les conditions dans lesquelles le Département et la Commune apporteront leur soutien à la Compagnie KMK pour la résidence qu'elle développera en 2013.

## **ARTICLE DEUX :**

dit que le plan de financement se décompose comme suit :

### **Année 2013:**

Conseil Régional Ile-de France	24 000 euros
DGCA (Direction Général de la Création Artistique)	10 000 euros
DRAC Ile-de-France	24 000 euros
Département de Seine-et-Marne	23 160 euros
Commune de Nangis	18 000 euros *
<b>Total</b>	<b>99 160 euros</b>

\* dont 3 000 euros pris en charge par la Commune et correspondant aux défraiements de la Résidence KMK

## **ARTICLE TROIS :**

autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

## **ARTICLE QUATRE :**

dit que la dépense pour l'année 2013, est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Délibération n°2013/DEC/181 à 186

## **NOTICE EXPLICATIVE**

Les salles municipales de Nangis auront comptabilisé environ 5800 heures d'occupation en 2013, toutes salles et toutes manifestations confondues.

Hormis pour des manifestations publiques locales, elles peuvent également être utilisées pour des évènements culturels ou familiaux.

Les salles municipales susceptibles d'être utilisées gracieusement ou louées sont les suivantes :

- salle Louis Aragon
- salle Dulcie September
- salles du foyer des anciens

- salle des râteliers
- salle de l'atelier culturel
- galerie d'exposition de l'espace culturel

Une bonne gestion de ces salles suppose que des règles claires soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur, pour chaque salle, a donc été rédigé en ce sens.

Ce règlement intérieur encadre pour chaque salle :

- les conditions de mise à disposition de la salle
- les conditions d'ouverture et de fermeture de la salle
- les conditions d'utilisation
- les horaires
- le respect des consignes de sécurité
- les conditions de restitution des locaux
- les dommages et dégradations
- les assurances
- les tarifs de mise à disposition
- les modalités de paiement

Chaque règlement a fait l'objet d'une mise à jour.

Le règlement intérieur de chaque salle sera porté à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville. Il sera présenté avant chaque mise à disposition et signé par l'emprunteur.

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'approuver le contenu de ces règlements intérieurs.

<b>N°2013/DEC/181</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE LOUIS ARAGON – 28 ARISTIDE BRIAND</b>
-----------------------	---

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2144-3 ; 2212-2 et suivants,

Considérant que l'utilisation des salles municipales doit être réglementée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant,

Considérant le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

approuve le règlement intérieur ci-annexé.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ledit règlement intérieur.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE LOUIS ARAGON

### ⌚ **Article 1 : conditions de mise à disposition de la salle**

La salle Louis Aragon située 28, rue Aristide Briand, est mise à disposition des administrés sous réserve du respect du présent règlement.

Ce règlement intérieur a été soumis à l'approbation du conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2013 (délibération n° 2013/DEC/181).

**La réservation de la salle Louis Aragon ne pourra être annulée par la commune que pour des circonstances de force majeure.**

### ⌚ **Article 2 : conditions d'ouverture et de fermeture de la salle**

**Après avoir dûment rempli et signé un formulaire, pour les réservations mariage, une clé provisoire sera remise au preneur et utilisable du samedi 8h30 au dimanche 20h. Elle sera restituée au gardien lors de l'état des lieux.**

Pour toute autre réservation, seul le gardien est détenteur des clés de la salle. Cet agent est chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes.

### ⌚ **Article 3 : conditions d'utilisation**

**Il est formellement interdit de stationner dans la cour.** Le stationnement est toléré uniquement pour le déchargement et le chargement des véhicules.

L'installation de la salle reste à la charge du preneur.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, des décorations, des photos ou tableaux sur les murs et les vitres des locaux.

Les enfants qui jouent dans la cour le feront sous l'entière responsabilité du preneur.

**Les riverains de la salle ne devront en aucun cas être incommodés par le bruit.**

Le téléphone est strictement destiné aux appels d'urgences, le SAMU 15, les pompiers 18, la gendarmerie 17.

Le preneur pourra utiliser, sous sa responsabilité, la cuisine, l'équipement et le matériel de la salle.

Il devra apporter couverts, assiettes, verres, carafes... (les ustensiles présents étant réservés au seul fonctionnement interne des lieux).

L'état et la nature de la salle, de la cuisine et de l'équipement, en fixe, sont précisés dans l'état des lieux ainsi que le nombre de tables et de chaises.

Ⓟ **Article 4 : horaires**

Le preneur devra se conformer aux horaires établis, à savoir :

<b>Lundi-mardi-mercredi-jeudi-dimanche</b>		<b>Vendredi - samedi</b>	
Matin :	de 8h30 à 12h00	Matin :	de 8h30 à 12h00
Après-midi :	de 13h30 à 20h00	Après-midi :	de 13h30 à 20h00
Soir :	de 20h00 à 24h00	Soir :	de 20h00 à 3h00
Journée :	de 8h30 à 24h00	Journée :	de 8h30 à 3h00

Dès la réservation, le preneur devra fixer les horaires auxquels il occupera la salle et les respecter ensuite.

Ⓟ **Article 5 : horaires pour mariage**

Par dérogation à l'article 2, les horaires pour un repas de mariage seront les suivants :

<b>Vendredi ou samedi</b>	de 8h30 à 4h00
---------------------------	----------------

Dès la réservation, le preneur devra fixer les horaires auxquels il occupera la salle et les respecter ensuite.

Ⓟ **Article 6 : respect des consignes de sécurité**

La salle Louis Aragon ne peut contenir plus de 70 personnes.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite.

Les consignes de sécurité incendie sont jointes à ce document ainsi que le plan des circulations et des évacuations de l'établissement.

Il est formellement interdit d'ajouter du matériel électrique supplémentaire à celui existant déjà dans l'office.

Ⓟ **Article 7 : restitution des locaux**

Un état des lieux contradictoire sera établi par la gardienne en présence du preneur à l'entrée et à la sortie de l'occupation de la salle.

**Le preneur s'engage à rendre la salle dans l'état où celle-ci lui a été remise.**

Ⓟ **Article 8 : dommages et dégradations**

Le preneur sera tenu responsable des dommages, dégradations de la salle (y compris la cour) et/ou du matériel mis à disposition. Le coût du préjudice sera à la charge du preneur.

La commune n'est, en aucun cas, responsable des dégradations commises à l'extérieur de la salle Louis Aragon.

## ⌚ **Article 9 : assurances**

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurances de responsabilité civile couvrant également les risques éventuels liés aux activités organisées dans la salle ci-dessus mentionnée pendant la période considérée et reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie.

Le preneur s'engage à fournir une attestation d'assurance à la réservation de la salle.

La commune n'est pas responsable des biens privés appartenant aux utilisateurs de l'équipement.

## ⌚ **Article 10 : tarifs de mise à disposition**

### **Tarifs :**

La mise à disposition de la salle ci-dessus désignée se fera suivant les tarifs pour l'année en cours, tels qu'ils ont été votés par délibération du conseil municipal.

Un acompte de 25% est exigé dès la réservation.

Il sera restitué en cas d'annulation pour raison de force majeure.

Il sera remboursé à hauteur de 50 % en cas d'annulation entre le premier ou le deuxième mois précédant la date de l'initiative.

Il restera totalement acquis par la commune de Nangis, en cas d'annulation moins d'un mois avant la date prévue de l'initiative.

Le solde sera entièrement versé un mois avant l'évènement.

### **Caution :**

Une caution de 800 euros (huit cents euros) sera demandée à la réservation.

Elle sera restituée à l'issue de l'état des lieux dès lors qu'aucune dégradation et/ou disparition ne soit constatée.

Dans le cas contraire, les frais de remise en état, d'heures de ménage ou encore de remplacement seront entièrement à la charge du preneur. Ils viendront en déduction de la caution.

## ⌚ **Article 11 : modalités de paiement**

L'avis de paiement sera transmis par la perception directement au domicile du preneur qui s'acquittera de la somme auprès du Trésor Public. Tout chèque parvenant dans les services municipaux sera retourné à l'utilisateur.

Fait à Nangis , le

Michel BILLOUT,

Sénateur-maire.

Le preneur,

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé » ainsi que la date)*

N°2013/DEC/182

**OBJET :**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DULCIE  
SEPTEMBER – COUR EMILE ZOLA**

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2144-3 ; 2212-2 et suivants,

Considérant que l'utilisation des salles municipales doit être réglementée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant,

Considérant le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

approuve le règlement intérieur ci-annexé.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ledit règlement intérieur.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER

### ⌚ **Article 1 : conditions de mise à disposition de la salle**

La salle Dulcie September située à l'Espace Culturel cour Emile Zola, est mise à disposition des administrés sous réserve du respect du présent règlement.

Ce règlement intérieur a été soumis à l'approbation du conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2013 (délibération n° 2013/DEC/182).

**La réservation de la salle Dulcie September ne pourra être annulée par la commune que pour des circonstances de force majeure.**

### ⌚ **Article 2 : conditions d'ouverture et de fermeture de la salle**

**Après avoir dûment rempli et signé un formulaire, pour les réservations allant du samedi 8h30 au dimanche minuit, une clé provisoire sera remise au preneur. Elle sera restituée au gardien lors de l'état des lieux.**

Pour toute autre réservation, seul le gardien est détenteur des clés de la salle. Cet agent est chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes.

### ⌚ **Article 3 : conditions d'utilisation**

**Il est formellement interdit de stationner dans la cour.** Le stationnement est toléré uniquement pour le déchargement et le chargement des véhicules.

L'installation de la salle reste à la charge du preneur.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, des décorations, des photos ou tableaux sur les murs et vitres de la salle.

Les enfants qui jouent dans la cour le feront sous l'entière responsabilité du preneur.

**Les riverains de la salle ne devront en aucun cas être incommodés par le bruit.**

Le téléphone est strictement destiné aux appels d'urgences, le SAMU 15, les pompiers 18, la gendarmerie 17.

Le preneur pourra utiliser, sous sa responsabilité, la cuisine, l'équipement et le matériel de la salle.

Il devra apporter couverts, assiettes, verres, carafes... (les ustensiles présents étant réservés au seul fonctionnement interne des lieux).

L'état et la nature de la salle, de l'office et de l'équipement, en fixe, sont précisés dans l'état des lieux ainsi que le nombre de tables et de chaises.

🕒 **Article 4 : horaires**

Le preneur devra se conformer aux horaires établis, à savoir :

<b>Lundi-mardi-mercredi-jeudi-dimanche</b>	<b>Vendredi - samedi</b>
Matin : de 8h30 à 12h00	Matin : de 8h30 à 12h00
Après-midi : de 13h30 à 20h00	Après-midi de 13h30 à 20h00
Soir : de 20h00 à 24h00	Soir : de 20h00 à 3h00
Journée : de 8h30 à 24h00	Journée : de 8h30 à 3h00

Dès la réservation, le preneur devra fixer les horaires auxquels il occupera la salle et les respecter ensuite.

🕒 **Article 5 : horaires pour mariage**

Par dérogation à l'article 2, les horaires pour un repas de mariage seront les suivants :

<b>Vendredi ou samedi</b>	de 8h30 à 4h00
---------------------------	----------------

Dès la réservation, le preneur devra fixer les horaires auxquels il occupera la salle et les respecter ensuite.

🕒 **Article 6 : respect des consignes de sécurité**

La salle n°1, salle Dulcie September et la salle n°2, mezzanine ne peuvent contenir plus de 448 personnes au total.

**Il est interdit de fumer dans les locaux y compris dans l'office.**

L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite.

L'accès à la régie technique et au hall d'entrée de la Bergerie est strictement interdit.

L'accès à la scène est interdit sauf autorisation expresse.

L'accès à la machinerie scénique est strictement interdit.

Les consignes de sécurité incendie sont jointes à ce document ainsi que le plan des circulations et des évacuations de l'établissement.

Il est formellement interdit de fermer ou d'actionner le rideau séparant la salle n°1 de la salle n°2.

Il est formellement interdit d'ajouter du matériel électrique supplémentaire à celui existant déjà dans l'office.

🕒 **Article 7 : restitution des locaux**

Un état des lieux contradictoire sera établi par la gardienne en présence du preneur à l'entrée et à la sortie de l'occupation de la salle.

**Le preneur s'engage à rendre la salle dans l'état où celle-ci lui a été remise.**

🕒 **Article 8 : dommages et dégradations**

Le preneur sera tenu responsable des dommages, dégradations de la salle (y compris la cour Emile Zola) et/ou du matériel mis à disposition. Le coût du préjudice sera à la charge du preneur.

La commune n'est en aucun cas responsable des dégradations commises à l'extérieur de la salle.

## ⌚ **Article 9 : assurances**

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurances de responsabilité civile couvrant également les risques éventuels liés aux activités organisées dans la salle ci-dessus mentionnée pendant la période considérée et reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie.

Le preneur s'engage à fournir **une attestation d'assurance** au moment de la réservation de la salle.

La commune n'est pas responsable des biens privés appartenant aux utilisateurs de l'équipement.

## ⌚ **Article 10 : tarifs de mise à disposition**

### **Tarifs :**

La mise à disposition de la salle ci-dessus désignée se fera suivant les tarifs pour l'année en cours, tels qu'ils ont été votés par délibération du conseil municipal.

Un acompte de 25% est exigé dès la réservation.

Il sera restitué en cas d'annulation pour raison de force majeure.

Il sera remboursé à hauteur de 50 % en cas d'annulation entre le premier ou le deuxième mois précédant la date de l'initiative.

Il restera totalement acquis par la commune de Nangis, en cas d'annulation moins d'un mois avant la date prévue de l'initiative.

Le solde sera entièrement versé un mois avant l'évènement.

### **Caution :**

Une caution de 1200 euros (mille deux cents euros) sera demandée à la réservation.

Elle sera restituée à l'issue de l'état des lieux dès lors qu'aucune dégradation et/ou disparition ne sera constatée.

Dans le cas contraire, les frais de remise en état, d'heures de ménage ou encore de remplacement seront entièrement à la charge du preneur. Ils viendront en déduction de la caution.

## ⌚ **Article 11 : modalités de paiement**

L'avis de paiement sera transmis par la perception directement au domicile du preneur qui s'acquittera de la somme auprès du Trésor Public. Tout chèque parvenant dans les services municipaux sera retourné à l'utilisateur.

Fait à Nangis , le

Michel BILLOUT,

Sénateur-maire.

Le preneur,

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé » ainsi que la date)*

N°2013/DEC/183

**OBJET :**

**REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DU FOYER  
DES ANCIENS – COUR EMILE ZOLA**

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2144-3 ; 2212-2 et suivants,

Considérant que l'utilisation des salles municipales doit être réglementée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant,

Considérant le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

approuve le règlement intérieur ci-annexé.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ledit règlement intérieur.



## REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DU FOYER DES ANCIENS

### 🕒 **Article 1 : conditions de mise à disposition de la salle**

Le foyer des anciens situé cour Emile Zola, est mis à la disposition des administrés sous réserve du respect du présent règlement.

Ce règlement intérieur a été soumis à l'approbation du conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2013 (délibération n° 2013/DEC/183).

**La réservation des salles du Foyer des Anciens ne pourra être annulée par la commune que pour des circonstances de force majeure.**

### 🕒 **Article 2 : conditions d'ouverture et de fermeture de la salle**

Seul le gardien est détenteur des clefs des locaux. Cet agent est chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes.

### 🕒 **Article 3 : conditions d'utilisation**

**Il est formellement interdit de stationner dans la cour.** Le stationnement est toléré uniquement pour le déchargement et le chargement des véhicules.

L'installation de la grande salle ou de la petite salle reste à la charge du preneur.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, des décorations, des photos ou tableaux sur les murs et vitres des locaux.

Les enfants qui jouent dans la cour le feront sous l'entière responsabilité du preneur.

**Les riverains de la salle ne devront en aucun cas être incommodés par le bruit.**

Le téléphone est strictement destiné aux appels d'urgence, le SAMU 15, les pompiers 18, la gendarmerie 17.

Le preneur pourra utiliser, sous sa responsabilité, la cuisine, l'équipement et le matériel du foyer des anciens.

Il devra apporter couverts, assiettes, verres, carafes... (les ustensiles présents étant réservés au seul fonctionnement interne des lieux).

L'état et la nature des deux salles, de la cuisine et de l'équipement, en fixe, sont précisés dans l'état des lieux ainsi que le nombre de tables et de chaises.

### 🕒 **Article 4 : horaires**

Le preneur devra se conformer aux horaires établis, à savoir :

<b>Lundi-mardi-mercredi-jeudi- vendredi- samedi et dimanche</b>
Matin : de 8h30 à 12h00
Après-midi : de 13h30 à 20h00
Soir : de 20h00 à 24h00
Journée : de 8h30 à 24h00

Dès la réservation, le preneur devra fixer les horaires auxquels il occupera la salle et les respecter ensuite.

Ⓟ **Article 5 : respect des consignes de sécurité**

La grande salle du foyer des ancines ne peut contenir plus de 19 personnes.

La petite salle du foyer des anciens ne peut contenir plus de 10 personnes.

**Il est interdit de fumer dans les locaux.**

L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite.

Les consignes de sécurité incendie sont jointes à ce document ainsi que le plan des circulations et des évacuations de l'établissement.

Ⓟ **Article 6 : restitution des locaux**

Un état des lieux contradictoire sera établi par la gardienne en présence du preneur à l'entrée et à la sortie de l'occupation des deux salles.

**Le preneur s'engage à rendre les locaux dans l'état où ceux-ci lui ont été remis.**

Ⓟ **Article 7 : dommages et dégradations**

Le preneur sera tenu responsable des dommages, dégradations des locaux (y compris la cour Emile Zola) et/ou du matériel mis à disposition. Le coût du préjudice sera à la charge du preneur.

La commune n'est en aucun cas responsable des dégradations commises à l'extérieur du foyer des anciens.

Ⓟ **Article 8 : assurances**

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurances de responsabilité civile couvrant également les risques éventuels liés aux activités organisées dans les locaux ci-dessus mentionnés pendant la période considérée et reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie.

Le preneur s'engage à fournir **une attestation d'assurance** au moment de la réservation des locaux.

La commune n'est pas responsable des biens privés appartenant aux utilisateurs de l'équipement.

Ⓟ **Article 9 : tarifs de mise à disposition**

Les locaux ci-dessus désignés seront mis à disposition aux associations et au personnel communal à titre gracieux. Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux sera due et si nécessaire, les heures de ménage seront facturées à un taux établi.

Fait à Nangis , le

Michel BILLOUT,

Sénateur-maire.

Le preneur,

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé » ainsi que la date)*

N°2013/DEC/184

**OBJET :**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES  
RATELIERS – COUR EMILE ZOLA**

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2144-3 ; 2212-2 et suivants,

Considérant que l'utilisation des salles municipales doit être réglementée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant,

Considérant le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

approuve le règlement intérieur ci-annexé.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ledit règlement intérieur.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES RATELIERS

### ⌚ **Article 1 : conditions de mise à disposition de la salle**

Le foyer des anciens situé cour Emile Zola, est mis à la disposition des administrés sous réserve du respect du présent règlement.

Ce règlement intérieur a été soumis à l'approbation du conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2013 (délibération n° 2013/DEC/183).

**La réservation des salles du Foyer des Anciens ne pourra être annulée par la commune que pour des circonstances de force majeure.**

### ⌚ **Article 2 : conditions d'ouverture et de fermeture de la salle**

Seul le gardien est détenteur des clefs des locaux. Cet agent est chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes.

### ⌚ **Article 3 : conditions d'utilisation**

**Il est formellement interdit de stationner dans la cour.** Le stationnement est toléré uniquement pour le déchargement et le chargement des véhicules.

L'installation de la grande salle ou de la petite salle reste à la charge du preneur.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, des décorations, des photos ou tableaux sur les murs et vitres des locaux.

Les enfants qui jouent dans la cour le feront sous l'entière responsabilité du preneur.

**Les riverains de la salle ne devront en aucun cas être incommodés par le bruit.**

Le téléphone est strictement destiné aux appels d'urgence, le SAMU 15, les pompiers 18, la gendarmerie 17.

Le preneur pourra utiliser, sous sa responsabilité, la cuisine, l'équipement et le matériel du foyer des anciens.

Il devra apporter couverts, assiettes, verres, carafes... (les ustensiles présents étant réservés au seul fonctionnement interne des lieux).

L'état et la nature des deux salles, de la cuisine et de l'équipement, en fixe, sont précisés dans l'état des lieux ainsi que le nombre de tables et de chaises.

### ⌚ **Article 4 : horaires**

Le preneur devra se conformer aux horaires établis, à savoir :

<b>Lundi-mardi-mercredi-jeudi- vendredi- samedi et dimanche</b>
Matin : de 8h30 à 12h00
Après-midi : de 13h30 à 20h00
Soir : de 20h00 à 24h00
Journée : de 8h30 à 24h00

Dès la réservation, le preneur devra fixer les horaires auxquels il occupera la salle et les respecter ensuite.

#### 🕒 **Article 5 : respect des consignes de sécurité**

La grande salle du foyer des anciens ne peut contenir plus de 19 personnes.

La petite salle du foyer des anciens ne peut contenir plus de 10 personnes.

**Il est interdit de fumer dans les locaux.**

L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite.

Les consignes de sécurité incendie sont jointes à ce document ainsi que le plan des circulations et des évacuations de l'établissement.

#### 🕒 **Article 6 : restitution des locaux**

Un état des lieux contradictoire sera établi par la gardienne en présence du preneur à l'entrée et à la sortie de l'occupation des deux salles.

**Le preneur s'engage à rendre les locaux dans l'état où ceux-ci lui ont été remis.**

#### 🕒 **Article 7 : dommages et dégradations**

Le preneur sera tenu responsable des dommages, dégradations des locaux (y compris la cour Emile Zola) et/ou du matériel mis à disposition. Le coût du préjudice sera à la charge du preneur.

La commune n'est en aucun cas responsable des dégradations commises à l'extérieur du foyer des anciens.

#### 🕒 **Article 8 : assurances**

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurances de responsabilité civile couvrant également les risques éventuels liés aux activités organisées dans les locaux ci-dessus mentionnés pendant la période considérée et reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie.

Le preneur s'engage à fournir **une attestation d'assurance** au moment de la réservation des locaux.

La commune n'est pas responsable des biens privés appartenant aux utilisateurs de l'équipement.

#### 🕒 **Article 9 : tarifs de mise à disposition**

Les locaux ci-dessus désignés seront mis à disposition aux associations et au personnel communal à titre gracieux. Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux sera due et si nécessaire, les heures de ménage seront facturées à un taux établi.

Fait à Nangis , le

Michel BILLOUT,

Sénateur-maire.

Le preneur,

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé » ainsi que la date)*

N°2013/DEC/185

**OBJET :**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE  
REUNION DE L'ATELIER CULTUREL - COUR EMILE  
ZOLA**

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2144-3 ; 2212-2 et suivants,

Considérant que l'utilisation des salles municipales doit être réglementée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant,

Considérant le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

approuve le règlement intérieur ci-annexé.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ledit règlement intérieur.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DE REUNION DE L'ATELIER CULTUREL

### 🕒 **Article 1 : conditions de mise à disposition de la salle**

La salle de réunion de l'atelier culturel située cour Emile Zola, est mise à la disposition des administrés sous réserve du respect du présent règlement.

Ce règlement intérieur a été soumis à l'approbation du conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2013 (délibération n° 2013/DEC/185).

**La réservation de la salle des Râteliers ne pourra être annulée par la commune que pour des circonstances de force majeure.**

### 🕒 **Article 2 : conditions d'ouverture et de fermeture de la salle**

Seul le gardien est détenteur des clefs des locaux. Cet agent est chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes.

### 🕒 **Article 3 : conditions d'utilisation**

**Il est formellement interdit de stationner dans la cour.** Le stationnement est toléré uniquement pour le déchargement et le chargement des véhicules.

L'installation de la salle reste à la charge du preneur.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, des décorations, des photos ou tableaux sur les murs et vitres des locaux.

Les enfants qui jouent dans la cour le feront sous l'entière responsabilité du preneur.

**Les riverains de la salle ne devront en aucun cas être incommodés par le bruit.**

Le preneur pourra utiliser, sous sa responsabilité l'équipement et le matériel de la salle.

L'état et la nature de la salle, de l'équipement, en fixe, sont précisés dans l'état des lieux ainsi que le nombre de tables et de chaises.

### 🕒 **Article 4 : horaires**

Le preneur devra se conformer aux horaires établis, à savoir :

<b>Lundi-mardi-mercredi-jeudi- vendredi- samedi et dimanche</b>
Matin : de 8h30 à 12h00
Après-midi : de 13h30 à 20h00
Soir : de 20h00 à 24h00
Journée : de 8h30 à 24h00

Dès la réservation, le preneur devra fixer les horaires auxquels il occupera la salle et les respecter ensuite.

⌚ **Article 5 : respect des consignes de sécurité**

La salle de réunion de l'atelier culturel ne peut contenir plus de 15 personnes.

**Il est interdit de fumer dans les locaux.**

Les consignes de sécurité incendie sont jointes à ce document ainsi que le plan des circulations et des évacuations de l'établissement.

⌚ **Article 6 : restitution des locaux**

Un état des lieux contradictoire sera établi par le gardien en présence du preneur à l'entrée et à la sortie de l'occupation de la salle.

**Le preneur s'engage à rendre les locaux dans l'état où ceux-ci lui ont été remis.**

⌚ **Article 7 : dommages et dégradations**

Le preneur sera tenu responsable des dommages, dégradations des locaux (y compris la cour Emile Zola) et/ou du matériel mis à disposition. Le coût du préjudice sera à la charge du preneur.

La commune n'est en aucun cas responsable des dégradations commises à l'extérieur de la salle de réunion de l'atelier culturel.

⌚ **Article 8 : assurances**

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurances de responsabilité civile couvrant également les risques éventuels liés aux activités organisées dans les locaux ci-dessus mentionnés pendant la période considérée et reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie.

Le preneur s'engage à fournir **une attestation d'assurance** au moment de la réservation des locaux.

La commune n'est pas responsable des biens privés appartenant aux utilisateurs de l'équipement.

⌚ **Article 9 : tarifs de mise à disposition**

Les locaux ci-dessus désignés seront mis à disposition aux associations et au personnel communal à titre gracieux. Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux sera due et si nécessaire, les heures de ménage seront facturées à un taux établi.

Fait à Nangis , le

Michel BILLOUT,

Sénateur-maire.

Le preneur,

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé » ainsi que la date)*

N°2013/DEC/186

**OBJET :**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE  
D'EXPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL - COUR  
EMILE ZOLA**

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles 2144-3 ; 2212-2 et suivants,

Considérant que l'utilisation des salles municipales doit être réglementée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur existant,

Considérant le projet de règlement intérieur établi à cet effet,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

approuve le règlement intérieur ci-annexé.

**ARTICLE DEUX :**

autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer ledit règlement intérieur.



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA GALERIE D'EXPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL

### ⌚ **Article 1 : conditions de mise à disposition de la salle**

La galerie d'exposition de l'espace culturel située cour Emile Zola, est mise à la disposition des associations nangissiennes et des exposants amateurs ou professionnels sous réserve du respect du présent règlement.

Ce règlement intérieur a été soumis à l'approbation du conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2013 (délibération n° 2013/DEC/186).

**La réservation de la galerie d'exposition de l'espace culturel ne pourra être annulée par la commune que pour des circonstances de force majeure.**

### ⌚ **Article 2 : conditions d'ouverture et de fermeture de la salle**

Seul le gardien est détenteur des clefs des locaux. Cet agent est chargé de l'ouverture et de la fermeture des portes.

### ⌚ **Article 3 : conditions d'utilisation**

**Il est formellement interdit de stationner dans la cour.** Le stationnement est toléré uniquement pour le déchargement et le chargement des véhicules.

L'installation de la galerie d'exposition reste à la charge du preneur.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, des décorations, des photos ou tableaux sur les murs et vitres des locaux.

Il est formellement interdit d'apposer des affiches, photos, tableaux sur les murs sans l'utilisation de cimaises.

Les riverains de la salle ne devront en aucun cas être incommodés par le bruit.

Le téléphone est strictement destiné aux appels d'urgence, le SAMU15, les pompiers 18, la gendarmerie 17.

L'état et la nature de la galerie d'exposition sont précisés dans l'état des lieux ainsi que le nombre de tables et de chaises.

### ⌚ **Article 4 : horaires**

Le preneur devra se conformer aux horaires établis, à savoir :

<b>Lundi-mardi-mercredi-jeudi- vendredi- samedi et dimanche</b>
Matin : de 8h30 à 12h00
Après-midi : de 13h30 à 21h00
Soir : de 20h00 à 21h00
Journée : de 8h30 à 21h00

Dès la réservation, le preneur devra fixer les horaires auxquels il occupera la salle et les respecter ensuite.

#### 🕒 **Article 5 : respect des consignes de sécurité**

La galerie d'exposition de l'atelier culturel ne peut contenir plus de 20 personnes.

**Il est interdit de fumer dans tous les locaux de l'Espace culturel.**

L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite.

L'accès à la régie technique et au hall d'entrée de la bergerie est strictement interdit.

Les consignes de sécurité incendie sont jointes à ce document ainsi que le plan des circulations et des évacuations de l'établissement.

#### 🕒 **Article 6 : restitution des locaux**

Un état des lieux contradictoire sera établi par le gardien en présence du preneur à l'entrée et à la sortie de l'occupation de la salle.

**Le preneur s'engage à rendre les locaux dans l'état où ceux-ci lui ont été remis.**

#### 🕒 **Article 7 : dommages et dégradations**

Le preneur sera tenu responsable des dommages, dégradations de la galerie d'exposition et/ou du matériel mis à disposition. Le coût du préjudice sera à la charge du preneur.

La commune n'est en aucun cas responsable des dégradations commises à l'extérieur des salles de l'espace culturel.

#### 🕒 **Article 8 : assurances**

Le preneur s'engage à souscrire une police d'assurances de responsabilité civile couvrant également les risques éventuels liés aux activités organisées dans les locaux ci-dessus mentionnés pendant la période considérée et reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité en cas d'incendie.

Le preneur s'engage à fournir **une attestation d'assurance** au moment de la réservation des locaux.

La commune n'est pas responsable des biens privés appartenant aux utilisateurs de l'équipement.

#### 🕒 **Article 9 : tarifs de mise à disposition**

La mise à disposition de la Galerie d'exposition est consentie à titre gracieux. Toute dégradation constatée lors de l'état des lieux sera due et si nécessaire, les heures de ménage seront facturées à un taux établi.

Fait à Nangis , le

Michel BILLOUT,

Sénateur-maire.

Le preneur,

*(signature précédée de la mention « lu et approuvé » ainsi que la date)*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN CONFORMITE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES**

Suite aux modifications apportées aux différents textes réglementaires en vigueur, l'indemnité d'exercices de missions des préfetures vise de nouveaux cadres d'emplois.

Par ailleurs, un arrêté ministériel du 24 décembre 2012 a modifié les montants de référence annuels de ladite indemnité, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 qui fixait précédemment les montants de référence a été abrogé.

De fait, il convient de mettre en conformité l'attribution de l'indemnité d'exercices de missions des préfetures au regard des nouvelles dispositions.

Toutefois, il est à noter que pour certains grades, les montants de référence fixés par l'arrêté du 24 décembre 2012 sont inférieurs aux montants antérieurs. Il convient donc également, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de maintenir à titre individuel lesdits montants aux agents concernés.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur cette question.

Monsieur Veller précise que cette proposition a été présentée en Commission Technique Paritaire (C.T.P.) le 22 novembre dernier et votée à l'unanimité.

N°2013/NOV/187	<b><u>OBJET :</u></b> <b>MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN CONFORMITE DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES</b>
----------------	--

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 98/049 en date du 13 octobre 1998 concernant l'indemnité d'exercice des missions,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2000/155 en date du 19 décembre 2000 modifiée par la délibération n° 2002/022 concernant la mise en conformité du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2001/150 en date du 18 décembre 2001 modifiant le régime indemnitaire pour l'attaché territorial détaché sur emploi fonctionnel, chargé de la direction générale des services,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2003/145 en date du 18 novembre 2003 portant suppression de l'enveloppe complémentaire et attribution de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures au cadre d'emplois des agents d'entretien territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2005/177 en date du 10 octobre 2005 portant suppression de l'enveloppe complémentaire et de la prime de rendement et de service au profit de l'indemnité d'exercice des missions,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2008/005 en date du 28 janvier 2008 concernant le régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs,

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2013,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

## **ARTICLE UN :**

décide d'attribuer l'indemnité d'exercice de missions des préfectures pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur emploi permanent selon la formule :

*« Montant de référence annuel du grade X Coefficient multiplicateur (compris entre 0 et 3) », pour les cadres d'emplois suivants :*

- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoint techniques,
- Conseillers socio-éducatifs,
- Assistants socio-éducatifs,
- Agents spécialisés des écoles maternelles,
- Agents sociaux,
- Educateurs des activités physiques et sportives,
- Opérateurs des activités physiques et sportives,
- animateurs,
- Adjoint animation.

Pour chaque cadre d'emplois, seuls les grades prévus par les textes en vigueur sont susceptibles de percevoir l'indemnité susmentionnée.

## **ARTICLE DEUX :**

décide que l'autorité territoriale fixe et module les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle ou de l'entretien professionnel annuel,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- les sujétions particulières du poste,
- la révision (à la hausse ou à la baisse) pourra être effective dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.

Lesdites attributions individuelles ne peuvent avoir pour effet de placer les agents bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence.

## **ARTICLE TROIS :**

dit que les attributions individuelles, qui seront notifiées aux agents par arrêtés individuels, se feront dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

*« Montant de référence du grade X Nombre d'agents de ce grade ».*

Par exception, lorsque le nombre d'agents bénéficiaires relevant d'un même grade est inférieur ou égal à deux, le crédit global sera calculé sur la base du taux individuel maximum.

#### **ARTICLE QUATRE :**

décide d'appliquer les montants de références fixés par l'arrêté du 24 décembre 2012 susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **ARTICLE CINQ :**

décide de maintenir à titre individuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aux agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 décembre 1997 et les délibérations du conseil municipal susvisés.

#### **ARTICLE SIX :**

dit que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures sera maintenue en cas d'indisponibilité pour congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé légal de maternité y compris les congés pré et post natus, congé de paternité, congé d'adoption, les accidents de travail et les maladies professionnelles reconnues.

#### **ARTICLE SEPT :**

dit que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures sera suspendue :

- pour 1 mois à compter du 91<sup>ème</sup> jour de maladie ordinaire.

#### **ARTICLE HUIT :**

dit que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les coefficients multiplicateurs ou les montants de référence ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **ARTICLE NEUF :**

dit que le calcul de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera au prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

#### **ARTICLE DIX :**

dit que le versement de l'indemnité susmentionnée se fera mensuellement.

#### **ARTICLE ONZE :**

dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN CONFORMITE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Suite aux modifications apportées aux différents textes réglementaires en vigueur, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires vise de nouveaux cadres d'emplois.

De fait, il convient d'instaurer ladite indemnité pour tous les cadres d'emplois actuellement concernés par la législation.

Il est proposé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer sur cette question.

Monsieur Veller précise que cette proposition a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Technique Paritaire en date du 22 novembre 2013.

<b>N°2013/NOV/188</b>	<b><u>OBJET :</u></b>  <b>MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - MISE EN CONFORMITE DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>
-----------------------	--

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 modifié autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 1992 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1993 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 1995 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 1995 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 1996 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 1997 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 99/094 en date du 21 septembre 1999 concernant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2000/155 en date du 19 décembre 2000 modifiée par la délibération n° 2002/022 concernant la mise en conformité du régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2002/023 en date du 26 mars 2002 concernant la mise en conformité des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2004/034 en date du 6 avril 2004 modifiant le régime indemnitaire des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2005/176 en date du 10 octobre 2005 modifiant le régime indemnitaire des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2007/173 en date du 17 décembre 2007 modifiant le régime indemnitaire des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des fonctionnaires territoriaux,

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le principe de parité entre la fonction publique d'état et la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2013,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

#### **ARTICLE UN :**

Décide d'attribuer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires sur emploi permanent selon la formule :

« *Montant de référence annuel du grade X Coefficient multiplicateur (compris entre 0 et 8)* », pour les cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Bibliothécaires,
- Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Educateurs des activités physiques et sportives,
- animateurs.

Pour chaque cadre d'emplois, seuls les grades prévus par les textes en vigueur sont susceptibles de percevoir l'indemnité susmentionnée.

#### **ARTICLE DEUX :**

Décide que l'autorité territoriale fixe et module les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- le supplément de travail fourni,
- l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle ou de l'entretien professionnel annuel,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement,
- la révision (à la hausse ou à la baisse) pourra être effective dans le cas de modifications substantielles des missions de l'agent.

Lesdites attributions individuelles ne peuvent avoir pour effet de placer les agents bénéficiaires dans une situation plus favorable que celle des agents du corps de référence.

### **ARTICLE TROIS :**

Dit que les attributions individuelles, qui seront notifiées aux agents par arrêtés individuels, se feront dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

*« Montant de référence du grade X Coefficient multiplicateur de 8 X Nombre d'agents de ce grade ».*

### **ARTICLE QUATRE :**

Décide que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures, conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### **ARTICLE CINQ :**

Dit que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera maintenue en cas d'indisponibilité pour congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congé légal de maternité y compris les congés pré et post nats, congé de paternité, congé d'adoption, les accidents de travail et les maladies professionnelles reconnues.

### **ARTICLE SIX :**

Dit que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera suspendue :

- pour 1 mois à compter du 91<sup>ème</sup> jour de maladie ordinaire,

### **ARTICLE SEPT :**

Dit que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les coefficients multiplicateurs ou les montants de référence ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **ARTICLE HUIT :**

Dit que le calcul de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires se fera au prorata temporis pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

### **ARTICLE NEUF :**

Dit que le versement de l'indemnité susmentionnée se fera mensuellement.

### **ARTICLE DIX:**

Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement au chapitre 012.

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHE À TEMPS COMPLET**

Afin de remplacer la directrice du service culturel qui a pris les fonctions de responsable de l'administration des syndicats intercommunaux (S.I.T.T.E.P. et S.I.C.P.A.N.) et du secteur commerce et artisanat depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013, il s'avère nécessaire de créer un poste d'attaché à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu :

- de la nature très spécialisée des fonctions dans le domaine de la culture. Le candidat devra : justifier d'au moins 3 ans d'expérience avérée sur un poste similaire, maîtriser les procédures administratives et financières, avoir une expérience en matière de conduite de projets, avoir une connaissance des réseaux culturels, institutionnels et privés, une aptitude managériale avérée et un esprit de synthèse et d'analyse,
- d'un niveau de qualification requis : concours et/ou diplômes BAC +2/3

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est demandé, au conseil municipal, de bien vouloir délibérer dans ce sens.

La directrice du service culturel a souhaité changer de fonctions. Il a donc été procédé au recrutement d'une nouvelle directrice qui prendra son poste à compter du 6 janvier 2014.

N°2013/NOV/189	<b><u>OBJET :</u></b> <b>CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE A TEMPS COMPLET</b>
----------------	---

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2°,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

décide la création d'un poste d'attaché, à temps complet, pour exercer les fonctions de directeur/directrice du service culturel.

**ARTICLE DEUX :**

en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu :

- de la nature très spécialisées des fonctions dans le domaine de la culture. Le candidat devra : justifier d'au moins 3 ans d'expérience avérée sur un poste similaire, maîtriser les procédures administratives et financières, avoir une expérience en matière de conduite de projets, avoir une connaissance des réseaux culturels, institutionnels et privés, une aptitude managériale avérée et un esprit de synthèse et d'analyse,
- d'un niveau de qualification requis : concours et/ou diplômes BAC +2/3

**ARTICLE TROIS :**

la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**ARTICLE QUATRE :**

dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Délibération n°2013/DEC/190

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012**

Le décret du 6 mai 1995 a institué un rapport annuel portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés au conseil municipal et mis à la disposition du public.

Le public en est avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

La distribution d'une eau potable de qualité constante, et le traitement des effluents pour protéger la santé publique et le milieu naturel, nécessitent des investissements et des frais d'exploitation importants.

Les rapports établis par le délégataire ont pour but d'informer les élus et le public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les efforts d'assainissement consentis par la collectivité et qui justifient, en dernière analyse, le prix payé par les consommateurs.

Ce rapport compte, en outre, la présentation d'une facture calculée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de présentation du rapport et au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'I.N.S.E.E.

Cette présentation décompose la facture entre les éléments constitutifs du prix et fait apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Le décret du 2 mai 2007 instaure, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service. Ces indicateurs, produits par le délégataire, sont présentés dans le rapport annuel.

Il est donc demandé, au conseil municipal, de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

### **Monsieur le Maire :**

Je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote. Nous prenons acte. Cela étant, si vous avez des questions à poser sur le contenu de ce rapport...

Si vous n'en avez pas, je voudrais attirer votre attention sur deux points qui concernent l'eau potable. On trouve à la page 8 du rapport une remarque sur le rendement du réseau. En gros, ça vérifie si notre réseau est fuyard ou pas. Quelle quantité d'eau est perdue entre le point de départ et le point d'arrivée chez le consommateur. En 2012, le rendement d'eau calculé est de 83,87 %. Il a augmenté de 0,5 % par rapport à l'année précédente (...) Toutefois, l'objectif dans le contrat est très simple : rendement minimum de 90 %. Autrement dit, on n'y est pas et à ma connaissance, il y a quelques années, on était au dessus. On a donc là un souci avec notre délégataire.

On en a un autre page 12 sur les travaux de renouvellement du réseau réalisé par VEOLIA EAU en 2012 qui concerne notamment la problématique des branchements en plomb qu'il était nécessaire de remplacer.

On avait l'objectif de remplacer 1100 branchements en plomb. Il s'avère que cet objectif était sous-estimé par rapport à la réalité. Au moment où nous avons conclu le contrat il y a maintenant 11 ans, nous étions sur une appréciation du nombre qui était une appréciation très estimée. Il semble aujourd'hui qu'il faille rajouter près de 400 branchements supplémentaires que VEOLIA estime à 450 000 euros. Il nous appartiendra de décider assez rapidement de ce nombre de branchements puisque VEOLIA nous propose de lisser cette dépense supplémentaire qui n'était pas prévue au contrat initial en allongeant son contrat de deux ans. Je rappelle que le contrat initial est déjà passé de 12 à 14 ans.

Donc, ou on accède à la proposition de VEOLIA ou alors nous aurons à financer sur le budget eau d'une autre façon ces changements de branchements qui, je le rappelle, sont une obligation légale.

Je propose de ne pas ouvrir le débat maintenant sur cette question. Il faudra sans doute qu'on se prononce en janvier sur cette question importante.

N°2013/DEC/190

**OBJET :**

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE  
DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2012**

*Rapporteur : Pascal HUÉ*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°95.635 du 6 mai 1995, instituant l'obligation pour le délégataire de produire un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret du 2 mai 2007 instaurant, en complément, la mise en place d'indicateurs de performance, pour le suivi du prix de l'eau et de la qualité du service,

Vu les contrats d'affermage conclus avec La Générale des Eaux pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2003,

Considérant que ces rapports sont établis en fonction de nouvelles obligations du délégataire,

Considérant que la commune a confié au bureau d'études BERIM, la mission de contrôle technique et financier des services délégués,

Vu les rapports établis pour l'année 2012,

**ARTICLE UN :**

prend acte du rapport du délégataire relatif au service de distribution d'eau potable pour l'année 2012

**ARTICLE DEUX :**

prend acte du rapport du délégataire relatif au service de l'assainissement pour l'année 2012

**ARTICLE TROIS :**

dit que les rapports seront mis à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : SURTAXE COMMUNALE SUR LE PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2014**

Comme chaque année, il est nécessaire de définir la politique tarifaire à mettre en œuvre pour la prochaine année.

Aussi, il est proposé que la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau pour l'année 2014 soit identique à celle de 2013.

Ce tarif sera présenté lors de la commission des finances du 9 décembre 2013.

**Monsieur le Maire :**

Pour être transparents, nous avons l'intention de baisser les surtaxes sur l'eau potable et l'assainissement. Très honnêtement, je n'avais pas entendu parler de ces 450 000 euros. Compte tenu de cette surcharge financière, on a voulu être prudents et ne pas toucher à cette surtaxe. Cela nécessite une réflexion plus importante.

Monsieur Lambert demande à quelle date arrive à échéance le contrat VEOLIA.

Monsieur le Maire répond que le contrat assainissement arrive à échéance le 31 décembre 2014 et le contrat eau potable le 31 décembre 2016.

Faut-il regrouper les contrats ? Ou bien alors les séparer et les renégocier à la baisse ?

C'est une réflexion importante que l'on doit avoir en conseil municipal en janvier.

De plus, il semblerait que des canalisations PVC qui ont été posées dans les années 70 pourraient s'avérer toxiques. Il faudrait donc les remplacer. On ne sait pas encore si ce type de PVC toxique a été posé à Nangis. On n'a pas d'autres indications. Ce qui veut dire qu'il faudrait peut être changer quelques kilomètres de canalisations.

N°2013/DEC/191

**OBJET :**

**SURTAXE COMMUNALE SUR LE PRIX DE VENTE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2014**

*Rapporteur : Michel LE GAL*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2002/148 en date du 26 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'eau potable,

Vu la délibération n°2012/NOV/143 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient que la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau pour l'année 2014 soit identique à celle votée en 2013,

Vu la commission des finances du 9 décembre 2013,

Vu le budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la surtaxe communale sur le prix de vente de l'eau est fixée à 0,2018 € H.T. le m<sup>3</sup>.

**ARTICLE DEUX :**

dit que les recettes seront inscrites au budget à l'article 7011, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/DEC/192

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014**

Comme chaque année, il est nécessaire de définir la politique tarifaire à mettre en œuvre pour la prochaine année.

Aussi, il est proposé que la redevance d'assainissement revenant à la commune pour l'année 2014 soit identique à celle de 2013.

Ce tarif sera présenté lors de la commission des finances du 9 décembre 2013.

N°2013/DEC/192	<b><u>OBJET :</u></b> <b>PART COMMUNALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014</b>
----------------	---

*Rapporteur : Michel LE GAL*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2002/149 en date du 26 novembre 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué la gestion du service de l'assainissement,

Vu la délibération n°2012/NOV/144 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé le montant de la redevance d'assainissement pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient que la part de la redevance d'assainissement revenant à la commune pour l'année 2014 soit identique à celle votée en 2013,

Vu la commission des finances du 9 décembre 2013,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

décide, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la part de la redevance d'assainissement revenant à la commune est fixée à 0,2995 € H.T. le m<sup>3</sup> pour les usagers raccordés et à 0,5990 € H.T. le m<sup>3</sup> pour les usagers non raccordés.

**ARTICLE DEUX :**

dit que les recettes seront inscrites au budget à l'article 7061, section de fonctionnement.

Délibération n°2013/DEC/193

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2014**

Comme chaque année, il est nécessaire de définir la politique tarifaire à mettre en œuvre pour la prochaine année.

Un taux de 2,00 % correspondant au montant de l'inflation a été appliqué à l'ensemble des tarifs.

Auparavant, le règlement total de la location de la salle s'établissait à la remise des clés.

Devant la recrudescence de salles non occupées bien que réservées au préalable et de dégradations commises, il a été nécessaire d'établir des règles strictes en matière de caution, versement d'arrhes et de versement du solde de la location d'une salle.

Ces tarifs seront présentés lors de la commission des finances du 9 décembre 2013.

N°2013/DEC/193

**OBJET :**

**TARIFS POUR LES DROITS D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES POUR L'ANNEE 2014**

*Rapporteur : Alain VELLER*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2012/NOV/134 en date du 28 novembre 2012 par laquelle le conseil municipal a fixé les droits d'utilisation des salles municipales (Salle des Fêtes, Centre Louis Aragon, ...) et de la Halle des Sports pour l'année 2013,

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2014,

Considérant que l'évolution globale des prix pour l'année 2013 est estimée à 2 %,

Vu la commission des finances du 9 décembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

décide que la gratuité de la location des salles municipales est accordée dans les cas suivants :

⌚ Salle Dulcie September et annexes :

- pour les réunions simples avec ou sans repas des associations nangissiennes à raison d'une assemblée générale par an, sauf convention particulière,
- pour une réunion simple sans repas des organisations syndicales,
- pour les congrès départementaux des Anciens Combattants à raison d'un tous les 5 ans ;

⌚ Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité :

- pour les réunions des associations nangissiennes.

**ARTICLE DEUX : (des tarifs horaires)**

décide, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des tarifs horaires seront appliqués dans les cas énumérés ci-dessous et que leurs montants sont fixés à :

<b>Salle Dulcie September et annexes</b>	
Réceptions ou réunions (telles vin d'honneur, départ en retraite) pour un particulier extérieur appartenant à une entreprise de Nangis	34,50 €
Réunions à caractère professionnel organisées par les acteurs économiques de la commune de Nangis	34,50 €
Réunions avec droit d'entrée	89,30 €
<b>Mezzanine, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité</b>	
Réunions des associations extérieures à Nangis et réceptions (vin d'honneur) avec un minimum de 2 heures	13,30 €
Réunions à caractère professionnel organisées par les acteurs économiques de la commune de Nangis avec un minimum de 2 heures	13,30€
<b>Salles Sportives Spécialisées</b>	
Cours de danse payants	13,30 €

**ARTICLE TROIS (des forfaits) :**

décide, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, des forfaits pour un ou pour deux jours seront appliqués dans les cas énumérés ci-dessous et que leurs montants sont fixés à :

	Pour une journée	Pour 2 journées
<b>Salle Dulcie September et annexes</b>		
Réunions privées sans droit d'entrée aux associations et aux particuliers de Nangis et congrès départementaux des Anciens Combattants au-delà du cas de gratuité défini à l'article 1 <sup>er</sup>	304,00 €	406,00 €
Réunions privées sans droit d'entrée des particuliers et des associations du territoire de « La Brie Nangissienne »	335,10€	447,80 €
Autres réunions privées sans droit d'entrée organisées par des particuliers et des associations	2195,05 €	3292,60 €
Autres réunions	2744,85 €	4390,60 €
<b>Mezzanine avec cuisine, Centre Municipal d'Activités Louis Aragon, Foyer des Anciens, Atelier Culturel, salle des Râteliers, salle annexe n°3 de l'Espace Solidarité</b>		
Réunions privées sans droit d'entrée aux associations et aux particuliers de Nangis	172,40 €	219,30 €
Réunions privées sans droit d'entrée des particuliers et des associations du territoire de « La Brie Nangissienne »	189,75 €	247,90€
<b>Halles des Sports</b>		
Comités d'entreprises et les clubs sportifs hors Nangis dans le cadre de l'organisation de tournois sportifs	255,00 €	

#### **ARTICLE QUATRE :**

Décide qu'une caution sera demandée au moment de la réservation d'une salle ainsi qu'il suit :

Nom de la salle	Montant de la caution
Dulcie September	1200 €
Centre Louis Aragon (CMA)	800 €

#### **ARTICLE CINQ :**

Décide qu'en cas de dégradation d'une salle louée, il sera procédé à la facturation :

- des heures de ménage correspondantes à la remise en état de propreté des lieux,
- de la réparation des dégradations commises et constatées.

#### **ARTICLE SIX :**

Décide qu'il est procédé au versement d'arrhes à hauteur de 25 % du tarif de la location à la réservation d'une salle.

En cas de désistement de la location d'une salle, les arrhes seront remboursées ainsi qu'il suit \* :

Désistement entre la date et 1 mois avant la manifestation	25 % du montant total non restitué
Désistement entre 1 mois et 2 mois avant la manifestation	12,5 % du montant total non restitué
Désistement entre 2 mois et 3 mois avant la manifestation	Restitution des arrhes versées

\* Dans le cadre de situations particulières et exceptionnelles (décès, accident, maladie grave certifié médicalement), les arrhes versées seront restituées.

#### **ARTICLE SEPT :**

Décide que le versement du solde pour la location d'une salle interviendra 1 mois avant l'évènement aux heures d'ouverture du service culturel.

#### **ARTICLE HUIT :**

dit que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES**

Suite à l'état présenté par le comptable en date du 9 octobre 2013 concernant son impossibilité de recouvrer des titres de recettes des exercices 2006 à 2012 et, par là-même, sa demande de passer ces titres en admission en non-valeur, le conseil municipal doit se prononcer sur ce dossier afin de pouvoir émettre un mandat de paiement pour annuler ces titres de recettes.

Il s'agit de titres d'un faible montant, ou dont les créanciers sont décédés, ou n'ont pas été retrouvés par le Trésor Public, ou enfin des entreprises ayant été liquidées.

La valeur totale de ces admissions en non valeur est la suivante :

⌚	pour l'année 2006 :	43.56 €
⌚	pour l'année 2007 :	38.72 €
⌚	pour l'année 2008 :	87.40 €
⌚	pour l'année 2009 :	56.14 €
⌚	pour l'année 2010 :	382.37 €
⌚	pour l'année 2011 :	781.84 €
⌚	pour l'année 2012 :	1056.78 €

**Soit un total : 2446.81 €**

Il est donc proposé, au conseil municipal, d'admettre l'ensemble de ces titres en non valeur.

<b>N°2013/DEC/194</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES</b>
-----------------------	---

*Rapporteur : Michel LE GAL*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'état P511 d'admission en non valeur de côtes irrécouvrables établi par le comptable le 9 octobre 2013,

Considérant que des titres de recettes figurant dans cet état sont d'un faible montant,

Considérant que la valeur de certains de ces titres de recettes correspond à des soldes après paiement de la dette,

Considérant qu'il est impossible de retrouver certains créanciers car ils n'habitent plus à l'adresse indiquée ou sont décédés, ou que l'entreprise a été mise en liquidation,

Vu la commission des finances du 9 décembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

décide d'admettre en non valeur les titres de recettes suivants pour la valeur qui figure sur l'état d'admission en non valeur du comptable du 9 octobre 2013 :

<b>ANNEE</b>	<b>NUMERO DU TITRE</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>
2006	T-946	3.26
2006	T-2477	40.30
<b>TOTAL 2006</b>		<b>43.56</b>

<b>ANNEE</b>	<b>NUMERO DU TITRE</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>
2007	T-1528	38.72
<b>TOTAL 2007</b>		<b>38.72</b>

<b>ANNEE</b>	<b>NUMERO DU TITRE</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>
2008	T-565	2.17
2008	T-4345	13.20
2008	T-521	17.49
2008	T1583	0.20
2008	T-2118	54.34
<b>TOTAL 2008</b>		<b>87.40</b>

<b>ANNEE</b>	<b>NUMERO DU TITRE</b>	<b>MONTANT EN EURO</b>
2009	T-4067	54.69
2009	T-158320831	0.03
2009	T-4219	0.39
2009	T-4487	1.03
<b>TOTAL 2009</b>		<b>56.14</b>

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT EN EURO
2010	T-1326	11.25
2010	T-1326	0.20
2010	T-1832	4.13
2010	T-704	3.77
2010	T-1189	49.28
2010	T-293	61.60
2010	T-556	52.36
2010	T-6672	9.06
2010	T-684	92.40
2010	T-1507	17.80
2010	T-1499	35.60
2010	T-6434	34.92
2010	T-1544	10.00
<b>TOTAL 2010</b>		<b>382.37</b>

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT EN EURO
2011	T-579672831	92.00
2011	T-496	24.96
2011	T-626	12.48
2011	T-763	20.28
2011	T-1071	64.80
2011	T-1089	6.88
2011	T-1532	70.20
2011	T-1695	64.80
2011	T-1902	86.40
2011	T-383	21.84
2011	T-418	42.24
2011	T-653	21.83
2011	T-803	86.40
2011	T-994	134.16
2011	T-1917	0.01
2011	T-506880331	11.96
2011	T-587913031	7.10
2011	T-923	13.50
<b>TOTAL 2011</b>		<b>781.84</b>

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT EN EURO
2012	T-1220	13.58
2012	T-2255	0.61
2012	T-559	3.38
2012	T-116	88.16
2012	T-2227	54.00
2012	T-1041	143.45
a2012	T-21	66.35
2012	T-230	75.50
2012	T-409	120.80
2012	T-618	60.40

ANNEE	NUMERO DU TITRE	MONTANT EN EURO
2012	T-847	98.15
2012	T-585	24.00
2012	T-2004	28.30
2012	T-2017	15.42
2012	T-2255	10.00
2012	T-843530431	105.00
2012	T-1132	105.72
2012	T-1132	43.96
<b>TOTAL 2012</b>		<b>1056.78</b>
<b><u>TOTAL GENERAL</u></b>		<b>2446.81</b>

### **ARTICLE DEUX :**

dit que les crédits sont inscrits en dépenses de la section de fonctionnement du budget de l'exercice en cours à l'article 654 : « *Pertes sur créances irrécouvrables* ».

Délibération n°2013/DEC/195

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2014 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril , en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget Primitif 2014 (page 6- hors chapitre 16 : remboursement de la dette) soit :

3 491 704, 30 € - 478 728, 00 €) x 25 % = 753 244, 00 €

**Les investissements concernés en 2014 sont les suivants :**

**En 2312 « Immobilisations en cours » :** Opération de voirie – aménagement (RD 619 – Parvis du lycée – Rue du faubourg notaire) : 300 000€

**En 2188 « Autres immobilisations corporelles » :** Radars pédagogiques: 12 500€

**En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » :** 10 000 €

**En 2184 « Mobilier » :** Mobilier 5 000 €

**En 2318 « Autres immobilisations corporelles en cours » :** Programme portes et fenêtres : 120 000 €

**En 2135 « Installations générales; agencements, aménagements des constructions » :**

Total : 92 600 € répartis comme suit :

- 8 600 € : Renouvellement séparateur à graisses et féculé au restaurant municipal,
- 42 000 € : Fourniture et pose de distributeur de carburant,
- 42 000 € : P3 chauffage (voir marché Cofely),

**En 21318 « Autres bâtiments publics » :** Total : 19 100 € répartis comme suit :

- 10 000 € : Eglise – mise en sécurité,
- 5 800 € : Peintures murs et plafonds de la cuisine et préparation froide pour le restaurant scolaire,
- 3 300 € : Mise en peinture pour les services Education, Informatique et Accueils de loisirs maternels.

**En 21312 « Bâtiments scolaires » :** Ecole maternelle Noas : Peinture de la façade du préfabriqué et de la porte du garage : 5 550 €.

**En 2031 « Frais d'études » :** Révision du PLU : 59 800 €.

Soit un total de : 624 550€

**Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.**

**Monsieur le Maire :**

**6 abstentions ? Sans explication de vote ? Je trouve, comme l'occasion m'en est donnée, que cette façon de faire est un vrai problème. Nous sommes majeurs les uns et les autres. On peut discuter. On est là pour discuter ensemble donc si vous avez des soucis, vous nous le dites, vous expliquez à la population les raisons qui font que vous vous absteniez. Vous refusez le débat ; je trouve très franchement**

que ce n'est pas une attitude très majeure et qui ne peut pas donner confiance en des gens qui se présentent aux élections municipales mais c'est votre affaire. La population appréciera.

**Madame Boudet :**

Surtout que vous ne vous exprimez jamais devant le public mais pour écrire des bêtises dans les journaux ça vous savez le faire

**Monsieur Lanselle :**

Puisque vous voulez une explication on va vous la donner. Vous prenez un engagement de budget pour 2014 que, pour le moment, on ne maîtrise pas totalement donc on restera en abstention.

**Monsieur le Maire :**

Ben voilà

**Monsieur Lanselle :**

De là à dire qu'on dit des bêtises...

**Monsieur le Maire :**

Je vous annonce, Monsieur Lanselle, qu'il n'y a pas 46% de logements sociaux à Nangis. Des documents officiels indiquent que c'est 36%. D'accord ?

30% de 700 logements cela ne fait pas 250 logements. Je pense que l'observation de Madame Boudet n'est pas dénuée de fondement.

N°2013/DEC/195	<b><u>OBJET :</u></b>  <b>AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2014 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>
----------------	--

*Rapporteur : Michel LE GAL*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de

fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits,

**Les investissements concernés en 2014 sont les suivants :**

**En 2312 « Immobilisations en cours » :** Opération de voirie – aménagement (RD 619 – Parvis du lycée – Rue du faubourg notaire) : 300 000€

**En 2188 « Autres immobilisations corporelles » :** Radars pédagogiques: 12 500€

**En 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » :** 10 000 €

**En 2184 « Mobilier » :** Mobilier 5 000 €

**En 2318 « Autres immobilisations corporelles en cours » :** Programme portes et fenêtres : 120 000 €

**En 2135 « Installations générales; agencements, aménagements des constructions » :**

Total : 92 600 € répartis comme suit :

- 8 600 € : Renouvellement séparateur à graisses et féculé au restaurant municipal,
- 42 000 € : Fourniture et pose de distributeur de carburant,
- 42 000 € : P3 chauffage (voir marché Cofely),

**En 21318 « Autres bâtiments publics » :** Total : 19 100 € répartis comme suit :

- 10 000 € : Eglise – mise en sécurité,
- 5 800 € : Peintures murs et plafonds de la cuisine et préparation froide pour le restaurant scolaire,
- 3 300 € : Mise en peinture pour les services Education, Informatique et Accueils de loisirs maternels.

**En 21312 « Bâtiments scolaires » :** école maternelle Noas : peinture de la façade du préfabriqué et de la porte du garage : 5 550 €.

**En 2031 « Frais d'études » :** Révision du PLU : 59 800 €.

Soit un total de : 624 550€

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

Avec 23 voix pour et 6 abstentions (Philippe DUCQ, Sophie POTIEZ, Alban LANSELLE, Cyrille CABEAU, Alban WATREMEZ, Christelle VALOT),

**ARTICLE UNIQUE :**

autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Délibération n°2013/DEC/196

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013**

Après pointages, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

La décision modificative sera présentée lors de la commission des finances du 9 décembre 2013.

<b>N°2013/DEC/196</b>	<b><u>OBJET :</u></b> <b>DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2013</b>
-----------------------	---

*Rapporteur : Michel LE GAL*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/AVR/058 du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le budget annexe pour l'assainissement de la commune de Nangis pour l'année 2013,

Considérant qu'il est nécessaire, en fin d'année, de procéder à des ajustements de crédits aussi bien en recettes qu'en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Vu le budget communal,

Vu la commission des finances du 9 décembre 2013,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

adopte la décision modificative des crédits de dépenses et de recettes tel qu'il ressort des tableaux ci annexés à la présente :

**DECISION MODIFICATIVE N°4**  
*Budget Assainissement 2013*  
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap 042</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>350.00 €</b>
6811	Dotations aux amortissements	350.00 €
<b>Chap 023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>-350.00 €</b>
	<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>

**DECISION MODIFICATIVE N°4**  
*Budget Assainissement 2013*  
**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

<b>INVESTISSEMENT RECETTES</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>Chap 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>-350.00 €</b>
<b>Chap 040</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>350.00 €</b>
2818	Amortissements d'autres immobilisations corporelles	350.00 €
	<b>TOTAL Recettes d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>

**ARTICLE DEUX :**

dit que cette décision vient modifier le budget annexe de l'assainissement de la commune de l'année 2013 en section de fonctionnement et d'investissement.

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°2013/NOV/170 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT LE TARIF DES DROITS D'UTILISATION DES WC PUBLICS POUR L'ANNEE 2014 :**

Considérant que les WC publics ont été vandalisés et que la réparation coûte plus cher que les recettes engendrées par l'utilisation desdits WC, il a été décidé de retirer le monnayeur et de laisser les WC publics en libre accès en journée de 8 h 00 à 22 h 00.

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'annuler la délibération fixant les droits d'utilisation des WC publics pour l'année 2014.

<b>N°2013/DEC/197</b>	<b><u>OBJET :</u></b>  <b>ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2013/NOV/ 170 EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2013 CONCERNANT LE TARIF DES DROITS D'UTILISATION DES WC PUBLICS POUR L'ANNEE 2014</b>
-----------------------	--

*Rapporteur : Michel LE GAL*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/NOV/170 en date du 18 novembre 2013 par laquelle le conseil municipal a fixé le tarif des droits d'utilisation des WC publics pour l'année 2014,

Considérant que les WC publics ont été vandalisés et que la réparation coûte plus cher que la rentrée d'argent engendrée par l'utilisation desdits WC,

Considérant que de fait, il convient de retirer le monnayeur et de laisser les WC publics en libre accès en journée de 8 h 00 à 22 h 00,

Vu la commission des finances du 9 décembre 2013,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**ARTICLE UN :**

décide de l'annulation de la délibération n°2013/NOV/170 en date du 18 novembre 2013.

## **NOTE D'INFORMATION**

### **ZAC NANGISACTIPOLE** **MISE EN COMPATIBILITE DU PLU**

Le présent dossier vise à mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nangis avec le projet de parc d'activités « NANGISACTIPOLE », créée le 22 septembre 2011 par le Conseil Communautaire de la Brie Nangissienne. La procédure de mise en compatibilité s'intègre dans la procédure de DUP. Le dossier présenté est une version mise à jour réglementaire, après l'avis des Personnes publiques Associées, sollicité par la préfecture, conformément à la réglementation.

Le Parc projeté se concentre sur un terrain agricole actuellement en culture d'environ 25 ha et devrait accueillir un programme d'environ 215 000 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles accompagné d'importants aménagements paysagers et environnementaux.

Située le long de la RD 619, à la sortie de Nangis en direction de Provins, au Nord Est du territoire communal, la ZAC fera face à une zone industrielle reconnue qui borde le Sud de cette voie.

L'objectif principal de cette zone d'activités est la dynamisation économique du territoire, au travers de l'accueil des entreprises, dans des champs d'activités divers tels que : bureaux, services, logistique,... et de type de structures différentes (PMI, PME).

Cette création répond à une demande locale et intercommunale.

Une mise en compatibilité du PLU est engagée dans le cadre de la procédure de DUP nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'implantation de cette opération s'inscrit dans une logique de développement durable, en concentrant de nouvelles urbanisations autour d'axes existants avec peu de liens ou d'interfaces réelles avec des centres urbains. Cette concentration évite la dispersion sur le territoire et l'ensemble des nuisances qui en découleraient.

Pour rappel, le dossier de création de la ZAC définit notamment des objectifs en matière de qualité paysagère, environnementale et de déplacement.

Le projet s'inscrit ainsi dans le cadre :

- ⌚ Du développement du territoire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,
- ⌚ Des orientations de développement économique et urbain de la Commune de Nangis, présentées en juin 2004 dans le cadre de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de son plan Local d'Urbanisme de juin 2004,
- ⌚ D'un ancrage local et d'un déficit en termes d'offre foncière pour les activités.

## **Ce projet est la mise en œuvre d'une nouvelle offre d'activités sur Nangis par une extension maîtrisée de l'urbanisation.**

Cette zone de 25 hectares est actuellement classée en zone à urbaniser (2AU) au Plan Local d'Urbanisme opposable de la commune de Nangis.

Ce zonage doit être modifié afin d'intégrer les caractéristiques nouvellement définies du projet.

De plus, le classement récent en voie à grande circulation de la RD 619, qui longe le site, induit une inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie (article L-111-1-4 du Code de l'Urbanisme) qui remet en cause le projet envisagé sur le site, et ne peut être levée qu'au travers d'une étude entrée de ville et de la définition de dispositions et de règles de recul adaptées à la fois au contexte urbain et paysager et au projet (notamment en terme d'aménagements paysagers, d'accès,...).

La mise en compatibilité du PLU prévoit ainsi la transformation du zonage 2AU actuel en Aux et la définition de nouvelles règles applicables. La Collectivité souhaite mettre en œuvre un projet d'aménagement d'ensemble à vocation d'activités (*bureaux, services, logistique, PMI, PME fortes créatrices d'emplois...*)

- Maîtrisé dans le temps,
- Intégré dans son environnement.

### **L'aménagement du site doit s'inscrire dans une véritable réflexion d'ensemble, intégrant des traitements qualitatifs et paysagers de l'espace.**

**La mise en compatibilité du PLU sera effectuée selon les modalités définies de l'article R123-23 du Code de l'Urbanisme afin d'autoriser l'urbanisation de ce territoire et intégrera une étude entrée de ville, afin de justifier de règles de recul retenues notamment en matière de qualité urbaine et paysagère.**

### **RAPPELS SUR LA PROCEDURE UTILISEE**

Lorsqu'un projet soumis à déclaration d'utilité publique n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme (PLU), l'opération peut être réalisée si l'on recourt à une procédure spéciale qui permet de déclarer l'utilité publique tout en mettant en compatibilité le PLU simultanément.

Pour cela, le porteur de projet (ici, la CCBN) doit constituer un dossier de mise en compatibilité du POS/PLU. Ce dossier doit être composé des éléments suivants :

- Une notice explicative présentant la non compatibilité du document actuel avec le projet et les références réglementaires sur la mise en compatibilité du PLU,
- Le rapport de présentation du POS/PLU,
- Le règlement avant modification,
- Le règlement après modification,
- Le plan de zonage avant modification,
- Le plan de zonage après modification.

Si le dossier est complet, une réunion dite d'examen conjoint permettant à la Préfète de recueillir l'avis des personnes publiques associées (PPA) est organisée.

Celle-ci s'est déroulée le jeudi 14 novembre dernier, à la Préfecture de Melun.

A l'issue de la réunion d'examen conjoint, un PV sera rédigé et adressé au porteur de projet pour avis avant signature du président de la réunion.

Une fois signé, le PV sera adressé aux personnes publiques associées.

L'enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU.

Le dossier de mise en compatibilité qui contiendra le PV de la réunion d'examen conjoint sera mis à la disposition du public au même titre que le dossier de DUP puisque la déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité.

L'enquête publique se déroulera du 2 au 31 janvier 2014 dans les locaux des services techniques de la ville de Nangis. Les permanences du commissaire-enquêteur sont fixées au :

Jeudi 2 janvier de 9H à 12H

Samedi 18 janvier de 9H à 12H

Mercredi 22 janvier de 14H à 17H

A la clôture de l'enquête publique, seront transmis pour avis au conseil municipal :

- Le dossier de mise en compatibilité éventuellement modifié,
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
- Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis. Passé ce délai, il est réputé favorable.

## **QUESTIONS ORALES**

### **Groupe « Pour l'avenir de Nangis »**

Monsieur le Sénateur/Maire,

La fin d'année approche et nous aimerions avoir l'état des lieux des emplois communaux dans notre commune.

Pourriez-vous, s'il vous plait, nous communiquer :

- L'effectif des employés de la commune au 30 novembre 2013 avec une projection au 31 décembre 2013.
- Le coût de la masse salariale des employés de la commune au 30 novembre 2013 avec une projection au 31 décembre 2013.

D'avance nous vous remercions.

## **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

Je ne vais pas totalement pouvoir vous répondre. On a d'ailleurs un petit souci de délai pour poser vos questions. C'est vrai que nous avons gardé les 48 heures de délai. Cela dit quand il y avait 48 heures avant un mercredi, jour de conseil, cela permettait aux services d'avoir 48 heures pour travailler. Là, vous avez posé votre question le vendredi soir donc nous l'avons trouvé ce matin. Je ne peux donc pas vous répondre aussi précisément que vous le souhaitez. Vous aurez les éléments très précis en janvier mais je vais essayer quand même de répondre en grande partie.

Sur l'évolution des effectifs, il y a plusieurs niveaux d'évolution. On a procédé dans un certain nombre de services à des transformations de poste. Je pense au service communication où nous avons renoncé à avoir un directeur de communication. On a préféré plutôt avoir un graphiste. On a aussi au niveau des services techniques, modifié un certain nombre de cadres d'emploi en restant dans une enveloppe budgétaire à peu près similaire (...)

Nous avons décidé de renforcer un certain nombre de services :

Le service informatique : un seul agent qui était amené à être réquisitionné le samedi, le dimanche, par les forces de gendarmerie car il est le seul à pouvoir lire les images de vidéosurveillance (...) On a donc créé un emploi.

Nous avons décidé de faire le nécessaire pour sauver deux services :

La maison de la Petite Enfance ; nous avons eu un rendez-vous avec la Caisse d'Allocations Familiales en janvier 2013. Aucune subvention n'avait été versée en 2012 pour cause de baisse de l'activité. On a obtenu qu'elle nous soit versée et que 2013 reparte. Cela a nécessité la création de deux emplois d'assistante maternelle. Nous avons eu à faire la même opération en ce qui concerne le service d'aides à domicile qui n'allait plus être labellisé. Nous avons bien entendu renforcé, comme c'était notre engagement, l'équipe de la police municipale par la création d'un poste de policier et d'un poste ASVP sur contrat emploi avenir. Nous avons créé le service des médiateurs avec un emploi de fonctionnaire et deux emplois de contrat avenir.

Je vois bien pourquoi vous posez cette question.

3 emplois avenir, budgétairement, c'est 1 emploi.

En CLSPD, la semaine dernière, le travail des médiateurs de Nangis a été salué par le Procureur de la République de Melun comme étant un service qui fonctionnait de façon exemplaire. Cela a été également salué par le Commandant de Gendarmerie de Provins qui l'a réitéré tout à l'heure devant les chefs d'entreprises de la Zone Industrielle.

Je le dis car c'est la réalité des faits. Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Provins considère qu'ils étaient pour beaucoup dans la baisse d'un certain nombre de faits de délinquance (...).

Et puis bien entendu il y a un certain nombre de postes en face desquels il y a des recettes. Nous avons recréé un poste pour le SITTEP, pour le SICPAN et nous lui avons attribué une autre mission qui est celle de la relation avec les commerces et artisanat. Ce poste est payé pour les 2/3 par le SICPAN et le SITTEP. Nous avons, au service jeunesse, un poste qui est payé pour moitié par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne. (...)

En ce qui concerne le bilan sur le chapitre 12, il sera au 31 décembre 2012 excédentaire de 290 000 à 300 000 euros. Vous avez, dans vos documents budgétaires, le montant de la masse salariale. Vous faites la différence. J'ai un chiffre mais il peut encore varier.

On veillera à ce que le tableau des effectifs puisse vous être présenté en janvier ou en mars pour que vous ayez la totalité des éléments de façon à être parfaitement transparents là-dessus.

## Groupe « Pour l'Avenir de NANGIS »

Monsieur le Sénateur/Maire,

Dans le Nangismag de ce mois-ci, nous avons noté qu' « Il sera interdit de procéder au salage des trottoirs de la rue du Général LECLERC, le béton ayant été récemment mis en œuvre. »

Pourriez-vous, s'il vous plait, nous dire :

- Comment allez-vous garantir la sécurité des riverains quand les trottoirs seront verglacés ?
- Pourquoi est-il interdit de procéder au salage des trottoirs, alors que la cristallisation du béton est de 21 jours et que l'activité des travaux du centre ville est réduite depuis 3 semaines ?

D'avance nous vous remercions.

### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :**

C'était plus simple pour mes services de répondre à cela et nous avons fait le point avec l'entreprise COLAS il n'y a pas très longtemps.

L'alternative au sel s'appelle le sable.

C'est plus efficace et c'est un véritable avantage : c'est moins corrosif. Cela abime moins les canalisations, on essaiera même de mettre à disposition du sable pour éviter que des riverains salent quand même leur pas de porte.

Le béton atteint sa solidité finale au bout de 90 jours. La société COLAS me dit qu'elle ne garantit les travaux que s'il n'y a pas de salage donc on va l'éviter.

Enfin, non, l'activité n'a pas été réduite. Vous avez toujours des périodes de préparation. Ce qui a été préparé ce sont les coffrages et la mise à niveau des ouvrages.

On a plutôt bien réussi la mise à niveau des trottoirs par rapport aux seuils des magasins.

Je rappelle qu'à partir de 2015 les commerces doivent se mettre en conformité par rapport à l'accessibilité. On a donc fait ce travail là sans que le trottoir ait un aspect « montagnes russes ».

On a effectivement procédé à une remise à niveau avant que le béton soit coulé. Je rappelle qu'on en a profité pour continuer la tranchée de la fibre optique. Voilà. On n'est pas en retard du tout, on est même plutôt en avance. On va avoir un arrêt technique des travaux jusqu'au 14 janvier dû aux fêtes de fin d'année mais c'était prévu au calendrier.

En attendant, nous allons prendre un certain nombre de précautions pour garantir une circulation plus aisée dans cette rue et permettre aux commerçants d'avoir une activité un peu plus normale. Nous allons réactiver la zone bleue dès lundi prochain jusqu'au 14 janvier. Toutes les barrières de chantier seront retirées. A partir du 14 janvier, le mobilier urbain sera posé sur la première partie qui est terminée de façon à finir de mettre en sécurité les commerces.

*Monsieur le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.*

*La séance est levée.*